

# RAPPORT DE L'ECRI SUR LA BOSNIE-HERZÉGOVINE

(sixième cycle de monitoring)



**Adopté le 9 avril 2024**

Publié le 25 juin 2024

European Commission  
against Racism and Intolerance

**ECRI**  
Commission européenne  
contre le racisme et l'intolérance

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE



## TABLE DES MATIERES

---

AVANT-PROPOS .....	2
RÉSUMÉ .....	3
CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS .....	5
<i>I. ÉGALITÉ EFFECTIVE ET ACCÈS AUX DROITS</i> .....	5
A. ORGANISMES DE PROMOTION DE L'ÉGALITÉ .....	5
B. ÉDUCATION INCLUSIVE.....	6
C. MIGRANTS EN SITUATION IRREGULIERE .....	8
D. ÉGALITÉ DES PERSONNES LGBTI.....	9
<i>II. DISCOURS DE HAINE ET VIOLENCE MOTIVÉE PAR LA HAINE</i> .....	11
A. DISCOURS DE HAINE .....	11
B. VIOLENCE MOTIVÉE PAR LA HAINE.....	14
<i>III. INTÉGRATION ET INCLUSION</i> .....	17
A. INTÉGRATION ET INCLUSION DANS LE SECTEUR DE L'ÉDUCATION .....	17
B. LES PERSONNES RENTRÉES CHEZ ELLES APRES LA GUERRE .....	21
C. LES ROMS .....	24
D. REFUGIES ET BENEFICIAIRES DE LA PROTECTION SUBSIDIAIRE .....	27
<i>IV. THÈMES SPÉCIFIQUES À LA BOSNIE-HERZÉGOVINE</i> .....	29
LOI ELECTORALE : L'ARRET SEJDIC ET FINCI DE LA COUR EUROPEENNE DES DROITS DE L'HOMME .....	29
RECOMMANDATIONS FAISANT L'OBJET D'UN SUIVI INTERMÉDIAIRE.....	31
LISTE DES RECOMMANDATIONS .....	32
BIBLIOGRAPHIE .....	34
ANNEXE : POINT DE VUE DU GOUVERNEMENT .....	38

La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), mise en place par le Conseil de l'Europe, est une instance indépendante de monitoring dans le domaine des droits humains spécialisée dans les questions de lutte contre le racisme, la discrimination (au motif de la « race », de l'origine ethnique/nationale, de la couleur, de la citoyenneté, de la religion, de la langue, de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre), la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance. Elle est composée de membres indépendants et impartiaux, désignés sur la base de leur autorité morale et de leur expertise reconnue dans le traitement des questions relatives au racisme, à la xénophobie, à l'antisémitisme et à l'intolérance.

Dans le cadre de ses activités statutaires, l'ECRI mène des travaux de monitoring par pays, qui analysent la situation dans chacun des États membres du Conseil de l'Europe pour ce qui est du racisme et de l'intolérance et formule des suggestions et propositions pour le traitement des problèmes identifiés.

Le monitoring par pays de l'ECRI concerne l'ensemble des États membres, sur un pied d'égalité. Les travaux se déroulent suivant des cycles de 5 ans. Les rapports du premier cycle ont été achevés à la fin de 1998, ceux du deuxième cycle à la fin de 2002, ceux du troisième cycle à la fin de 2007, ceux du quatrième cycle au début de 2014 et ceux du cinquième cycle à la fin de 2019. Les travaux du sixième cycle ont débuté fin 2018.

Les méthodes de travail pour l'élaboration des rapports comprennent des analyses documentaires, une visite dans le pays concerné, puis un dialogue confidentiel avec les autorités nationales.

Les rapports de l'ECRI ne sont pas le résultat d'enquêtes ou de dépositions de témoins, mais d'analyses basées sur un grand nombre d'informations émanant de sources très variées. Les études documentaires reposent sur un nombre important de sources écrites nationales et internationales. La visite sur place permet de rencontrer les milieux directement concernés (gouvernementaux et non gouvernementaux) et de recueillir des informations détaillées. Le dialogue confidentiel avec les autorités nationales permet à celles-ci de fournir, si elles l'estiment nécessaire, des commentaires sur le projet de rapport en vue de corriger d'éventuelles erreurs factuelles qui pourraient être contenues dans le texte. À l'issue de ce dialogue, les autorités nationales peuvent, si elles le souhaitent, demander à ce que leurs points de vue soient reproduits en annexe au rapport définitif de l'ECRI.

Les rapports par pays du sixième cycle sont centrés sur trois thèmes communs à tous les États membres : (1) Égalité effective et accès aux droits, (2) Discours de haine et violence motivée par la haine, et (3) Intégration et inclusion, et sur un certain nombre de thèmes spécifiques à chacun d'entre eux.

Dans le cadre du sixième cycle, une mise en œuvre prioritaire est, à nouveau, requise pour deux recommandations spécifiques choisies parmi celles figurant dans le rapport. Au plus tard deux ans après la publication de ce rapport, l'ECRI mettra en œuvre un processus de suivi intermédiaire concernant ces deux recommandations.

**Le rapport qui suit a été élaboré par l'ECRI sous sa seule et entière responsabilité. Sauf indication contraire expresse, il rend compte de la situation en date du 7 décembre 2023. En principe, les développements intervenus après cette date ne sont donc pas couverts par l'analyse qui suit, ni pris en compte dans les conclusions et propositions qui y figurent.**

## RÉSUMÉ

**Depuis l'adoption du cinquième rapport de l'ECRI sur la Bosnie-Herzégovine le 6 décembre 2016, des progrès ont été réalisés et de bonnes pratiques ont été développées dans un certain nombre de domaines.**

Le budget du Bureau du Défenseur des droits humains (Ombudsman) de Bosnie-Herzégovine a augmenté pour passer de 2,7 millions de marks convertibles (BAM) en 2022 à 3,24 millions de BAM en 2023.

Il existe dans le pays diverses formations universitaires proposées aux enseignants sur l'éducation inclusive. L'Agence pour l'enseignement préscolaire, primaire et secondaire a par ailleurs créé une boîte à outils pour l'évaluation et l'autoévaluation de l'interculturalité et de l'inclusivité de l'éducation dans les écoles primaires de Bosnie-Herzégovine.

Les autorités éducatives de la Republika Srpska ont supprimé des contenus négatifs à l'égard des Témoins de Jéhovah dans le prolongement des critiques que l'ECRI avait émises dans son précédent rapport et suite à des attaques contre des lieux de culte de ce groupe religieux.

La situation des migrants s'est nettement améliorée. La plupart d'entre eux sont désormais hébergés dans des centres d'accueil temporaires. Il en existe actuellement quatre, dans lesquels l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) pourvoit aux besoins fondamentaux des migrants avec le soutien de l'Union européenne.

Trois Marches des fiertés LGBTI ont eu lieu à Sarajevo et les protestations les ciblant se sont déroulées de manière pacifique. Les organisateurs ont de bonnes relations avec les autorités municipales et cantonales de Sarajevo.

La Mission de l'OSCE en Bosnie-Herzégovine aide actuellement le Haut Conseil de la magistrature à améliorer sa base de données afin de pouvoir enregistrer de façon exhaustive les cas confirmés ou présumés de crimes de haine.

L'ECRI a noté qu'alors que les relations interethniques sont globalement difficiles et que la situation des personnes rentrées chez elles est loin d'être optimale, le centre d'éducation musicale de la ville de Srebrenica est un lieu de rencontre pour des enfants issus d'ethnies différentes, ce qui peut contribuer à transcender les barrières et tensions tenaces entre groupes au niveau local. L'ECRI a appris en outre qu'il

existait d'autres initiatives de ce type, notamment sportives, dans d'autres municipalités du pays.

**L'ECRI se félicite de ces développements positifs en Bosnie-Herzégovine. Cependant, malgré les progrès accomplis, certains points demeurent préoccupants.**

Les recommandations prioritaires formulées par l'ECRI dans son rapport de 2016 en vue de la simplification des processus décisionnels du Bureau de l'Ombudsman et de son indépendance financière totale vis-à-vis du gouvernement n'ont toujours pas été mises en œuvre.

Il n'est toujours pas possible d'enregistrer des partenariats entre personnes du même sexe dans le pays et il n'y a toujours pas de dispositions juridiques ou administratives pour la reconnaissance des procédures de conversion sexuelle et la réglementation des démarches administratives correspondantes.

Alors que persistent les discours de haine interethniques et/ou interreligieux, le Conseil interreligieux de Bosnie-Herzégovine a cessé toute activité. Le mandat de la Commission électorale centrale n'a pas été élargi de manière que celle-ci puisse exercer une surveillance du discours de haine non plus seulement pendant les 30 jours précédant le scrutin mais pendant toute la durée des campagnes électorales.

En mars 2023, des militants LGBTI et des journalistes sympathisants ont été victimes d'une agression par un groupe d'individus à Banja Luka (Republika Srpska) et se sont plaints de l'absence de protection policière.

La recommandation, faite de longues dates aux autorités, de promouvoir l'intégration et l'inclusion dans le secteur de l'éducation, en particulier en abolissant le système des « deux écoles sous un seul toit » (qui existe dans certains cantons de la Fédération de Bosnie-Herzégovine) et les autres formes de ségrégation et de discrimination dans l'éducation, n'a toujours pas été mise en œuvre. Ce problème persistant illustre les tensions ethniques et politiques profondes qui règnent dans le pays.

Jusqu'à présent, aucune mesure n'a été prise pour exécuter l'arrêt de 2009 de la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire Sejdić et Finci c. Bosnie-Herzégovine. Les pouvoirs que la constitution octroie aux trois « peuples constitutifs » non seulement perpétuent l'exclusion politique des personnes

qui ne s'identifient pas comme appartenant à l'un des trois groupes mais empêchent aussi l'édification globale d'une identité civique.

**Dans le présent rapport, l'ECRI demande aux autorités de prendre des mesures supplémentaires dans un certain nombre de domaines et formule une série de recommandations, notamment les suivantes.**

S'agissant de l'égalité des personnes LGBTI, l'ECRI recommande aux autorités de mettre en place un cadre juridique donnant aux couples homosexuels la possibilité de voir leur relation reconnue. L'ECRI recommande en outre de prendre des mesures afin que le droit interne de Bosnie-Herzégovine garantisse l'adoption de procédures rapides, transparentes et accessibles, reposant sur des dispositions juridiques claires, précises et prévisibles permettant aux personnes transgenres d'obtenir la reconnaissance légale de leur genre.

Afin de favoriser le dialogue interethnique et interreligieux et de lutter contre le discours de haine, l'ECRI recommande que, sans s'ingérer dans les affaires internes des organisations religieuses, les autorités facilitent la reprise du dialogue entre dignitaires religieux afin de donner un nouveau souffle au Conseil interreligieux. Par ailleurs, le mandat de la Commission électorale centrale doit être élargi afin que celle-ci puisse exercer son rôle de surveillance du discours de haine pendant toute la durée des campagnes électorales.

L'ECRI recommande aux autorités nationales d'allouer davantage de fonds aux municipalités, et notamment mais pas seulement à la ville de Srebrenica, pour la création ou le développement des centres culturels d'apprentissage et autres institutions du même ordre, par exemple des clubs sportifs, qui, grâce à leurs activités non axées sur l'appartenance ethnique et/ou religieuse, sont susceptibles de permettre, notamment aux jeunes, de surmonter les barrières ethniques.

Dans le domaine de l'éducation, l'ECRI réitère sa recommandation selon laquelle il convient de mettre un terme à toute forme de discrimination dans l'éducation et notamment à la ségrégation dans les établissements scolaires, que ce soit le système de « deux écoles sous un toit » dans les cantons de la Fédération de Bosnie-Herzégovine, ou les environnements scolaires non inclusifs en Republika Srpska\*. L'ECRI recommande aux autorités de faciliter le lancement d'un dialogue sur la façon de présenter plusieurs points de vue dans l'enseignement de l'histoire à l'école.

S'agissant de la loi électorale, l'ECRI recommande que les autorités prennent des mesures énergiques afin de se conformer à l'arrêt de 2009 de la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire Sejdić et Finci c. Bosnie-Herzégovine\*.

---

\* Cette recommandation fera l'objet d'un processus de suivi intermédiaire par l'ECRI au plus tard deux ans après la publication du présent rapport.

## CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS

---

### I. ÉGALITÉ EFFECTIVE ET ACCÈS AUX DROITS

#### A. Organismes de promotion de l'égalité<sup>1</sup>

1. Le Bureau du Défenseur des droits humains de Bosnie-Herzégovine (Ombudsman) est fondé sur les annexes IV et VI de l'accord-cadre général de 1995 pour la paix en Bosnie-Herzégovine (également appelé Accord de Dayton), et il est régi par la loi sur le médiateur des droits humains de Bosnie-Herzégovine (2002, amendée en 2006) et par la loi sur l'interdiction de la discrimination en Bosnie-Herzégovine (2016). Il est compétent aussi bien pour le secteur public que pour le secteur privé. Le Bureau compte trois médiateurs : un pour chacun des « peuples constitutifs » (les Bosniaques, les Croates et les Serbes)<sup>2</sup>.
2. Les représentants du Bureau de l'Ombudsman ont fait savoir à l'ECRI que l'entité emploie actuellement 63 personnes, dont cinq sont affectées à la lutte contre la discrimination, et qu'ils estiment que c'est suffisant. Par ailleurs, l'ECRI note avec satisfaction que le budget du Bureau a augmenté pour passer de 2,7 millions de marks convertibles (BAM) en 2022 à 3,24 millions de BAM en 2023. La majorité des affaires de discrimination qui ont été confiées au Bureau et relevaient du mandat de l'ECRI étaient fondées sur les motifs de l'appartenance ethnique et/ou de la religion et touchaient particulièrement les personnes rentrées chez elles et les domaines de l'emploi et de la restitution des biens à leurs propriétaires d'avant-guerre. Le Bureau a également été saisi d'affaires concernant des personnes LGBTI. Il semble qu'en général quelque deux tiers de ses recommandations soient pleinement ou partiellement suivies. Il n'existe toutefois pas de données ventilées concernant les affaires qui relèvent du mandat de l'ECRI<sup>3</sup>.
3. Dans son rapport sur la Bosnie-Herzégovine (cinquième cycle de monitoring), l'ECRI a noté que le processus décisionnel du Bureau de l'Ombudsman est souvent complexe car les trois médiateurs, un par peuple constitutif, prennent toutes les décisions par consensus. Elle avait estimé qu'en plus de ralentir le processus, cela avait également pour conséquence concrète que les dossiers jugés politiquement trop sensibles dans le climat de divisions ethniques, par exemple la ségrégation à l'école, n'étaient pas examinés<sup>4</sup>. L'ECRI note que les modalités de prise de décision n'ont pas changé et que ça n'est pour l'instant pas à l'ordre du jour.
4. Dans son précédent rapport, l'ECRI recommandait aux autorités de renforcer la capacité institutionnelle du Bureau de l'Ombudsman pour lui donner les moyens de s'acquitter réellement de la mission qui lui incombe dans la lutte contre la discrimination, ce qui supposait notamment de simplifier les processus décisionnels et de faire en sorte que l'institution conserve une indépendance financière totale vis-à-vis du gouvernement. L'ECRI avait demandé la mise en œuvre prioritaire de cette recommandation et reconnu dans ses conclusions de 2020 que les autorités avaient pris certaines mesures pour remédier aux insuffisances existantes concernant le Bureau de l'Ombudsman, mais elle considérait que la recommandation n'avait été que partiellement mise en œuvre<sup>5</sup>.

---

<sup>1</sup> La désignation « organismes nationaux spécialisés » a été remplacée par « organismes de promotion de l'égalité » dans la version révisée de la Recommandation de politique générale n° 2 publiée le 27 février 2018.

<sup>2</sup> Ici énumérés par ordre alphabétique. Voir également la note de bas de page 146 sur les résultats du recensement de 2013.

<sup>3</sup> Voir aussi ECRI 2016, paragraphe 83, où il est indiqué qu'environ la moitié des recommandations du Bureau sont pleinement suivies.

<sup>4</sup> ECRI 2016 : paragraphe 80.

<sup>5</sup> Conclusions de l'ECRI sur la mise en œuvre des recommandations faisant l'objet d'un suivi intermédiaire adressées à la Bosnie-Herzégovine (2020) : paragraphe 5.

5. À cet égard, il est satisfaisant de noter que le 24 mai 2023, le Conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine a approuvé un projet de loi qui renforcera l'indépendance financière du Bureau. Ce texte, s'il est approuvé par le Parlement, mettra fin à la possibilité dont dispose actuellement le ministère des Finances et du Trésor de réduire le budget du Bureau de l'Ombudsman même après que le Parlement l'a approuvé<sup>6</sup>.
6. L'ECRI encourage vivement les autorités à continuer de renforcer la capacité institutionnelle du Bureau de l'Ombudsman conformément aux recommandations figurant dans son précédent rapport et rappelées plus haut.

## **B. Éducation inclusive**

7. La présente section porte sur les initiatives d'ordre général et les formations en matière d'éducation inclusive (voir également la Recommandation de politique générale n° 10)<sup>7</sup>. Les questions spécifiquement liées aux recommandations précédemment formulées par l'ECRI (quatrième et cinquième cycle de monitoring) sur les problèmes en matière d'éducation intégrée en Bosnie-Herzégovine sont traitées dans la section III.A du présent rapport. Les recommandations précédentes ont souligné la nécessité urgente de mettre un terme à toute forme de ségrégation dans les établissements scolaires, que ce soit le système de « deux écoles sous un toit » (qui existe dans certains cantons de la Fédération de Bosnie-Herzégovine) ou les établissements monoethniques, de faire en sorte que toutes les écoles offrent un environnement d'apprentissage non discriminatoire et de supprimer des établissements scolaires tous les symboles reflétant un parti pris ethnique ou religieux<sup>8</sup>.
8. Il convient de noter que la responsabilité et la prise de décisions politique dans le domaine de l'éducation sont décentralisées en Bosnie-Herzégovine. Les deux entités du pays – la Fédération de Bosnie-Herzégovine et la Republika Srpska – et le District autonome de Brčko sont chacun responsables de l'éducation sur leur territoire. En outre, les dix cantons de la Fédération bénéficient eux aussi d'une autonomie dans le domaine de l'éducation. À l'échelon national – l'État de Bosnie-Herzégovine dans son ensemble – le ministère des Affaires civiles, dont relèvent entre autres les questions d'éducation, est uniquement chargé de coordonner et de regrouper les politiques publiques des différentes entités et, s'il y a lieu, de les relier à des stratégies ou activités internationales<sup>9</sup>.
9. Le Conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine a formulé et adopté, le 2 septembre 2020, des recommandations de politique générale assorties d'une feuille de route pour renforcer l'éducation inclusive<sup>10</sup>. Les mesures qui y sont proposées soulignent qu'il faut considérer l'éducation de qualité pour tous comme un bien public et une valeur sociale fondamentale et qu'il est nécessaire d'appliquer des politiques publiques conformes aux normes internationales et d'instaurer à l'école une culture démocratique fondée sur des droits et responsabilités démocratiques afin d'améliorer l'éducation inclusive sans discrimination aucune, tous motifs confondus<sup>11</sup>. La question se pose toutefois de

---

<sup>6</sup> La loi contient entre autres une disposition permettant d'ajouter expressément la coopération avec la société civile parmi les missions relevant du mandat du Bureau du médiateur, ce dont l'ECRI se félicite.

<sup>7</sup> Recommandation de politique générale n° 10 de l'ECRI sur la lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans et à travers l'éducation scolaire (2006).

<sup>8</sup> Voir par exemple : ECRI 2016, paragraphe 59.

<sup>9</sup> Pour en savoir plus, voir le site web (en anglais) du Conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine (Home/Ministries/Ministry of Civil Affairs) – <https://www.vijeceministara.gov.ba>

<sup>10</sup> Conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine, Recommandations de politique générale assorties d'une feuille de route pour renforcer l'éducation inclusive (2020).

<sup>11</sup> Ibid. : 8-9 ; voir aussi : Bosnie-Herzégovine (2023), quatorzième et quinzième rapports périodiques sur la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale : 25 ; et Conseil de l'Europe, plan d'action 2022-2025 pour la Bosnie-Herzégovine : 2 et 9.

savoir si et comment ces recommandations seront concrètement mises en œuvre (voir aussi plus bas la section III.A).

10. En Bosnie-Herzégovine, diverses formations universitaires sont proposées aux enseignants sur l'éducation inclusive. Une étude de 2020 sur la possibilité, pour les enseignants stagiaires, de suivre des formations sur l'éducation interculturelle dans le pays évoque divers stages susceptibles d'aider les enseignants à mieux travailler dans un environnement multiculturel. Ces stages portent sur l'éducation inclusive, l'éducation civique, la démocratie et les droits humains. Huit universités proposent des formations aux enseignants. Les formations proposées aux enseignants pour les aider à travailler dans un environnement multiculturel portent des noms et ont des durées différentes d'une université à l'autre<sup>12</sup>. L'ECRI a appris que certains cantons de la Fédération de Bosnie-Herzégovine participent à un programme intitulé « démocratie et droits humains » et ont établi une feuille de route pour incorporer les droits humains dans la formation des enseignants.
11. L'Agence pour l'enseignement préscolaire, primaire et secondaire a par ailleurs créé une boîte à outils pour l'autoévaluation, ou pour l'évaluation par les inspecteurs et les conseillers pédagogiques, de l'interculturalité et de l'inclusivité de l'éducation dans les écoles primaires de Bosnie-Herzégovine<sup>13</sup>.
12. En Republika Srpska, les supports pédagogiques et autres types de supports dont le contenu est inapproprié ne peuvent pas être utilisés ou étudiés dans l'enseignement ou dans le cadre d'autres activités scolaires, et ni les enseignants ni le personnel non enseignant des établissements scolaires ne peut faire de déclarations susceptibles d'être à juste titre jugées inappropriées au sujet de la langue, de la culture et de la religion des élèves appartenant aux divers groupes nationaux, ethniques ou religieux<sup>14</sup>. L'ECRI constate avec satisfaction que des contenus négatifs à l'égard des Témoins de Jéhovah ont été supprimés de certains manuels scolaires de Republika Srpska dans le prolongement des critiques qu'elle avait émises dans son précédent rapport et suite à des attaques contre des lieux de culte de ce groupe religieux<sup>15</sup>.
13. Cependant, en 2019, un manuel d'enseignement religieux publié en Republika Srpska pour les classes de 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> années du secondaire dépeint les Témoins de Jéhovah d'une manière que les membres de ce groupe jugent erronée et tendancieuse : ils y sont en effet évoqués dans une section portant sur les sectes dangereuses. L'ECRI a appris que certains parents Témoins de Jéhovah dont les enfants sont scolarisés dans le secondaire s'étaient dits inquiets à cause de la stigmatisation à laquelle le livre exposait leurs enfants ; l'un de ces enfants aurait d'ailleurs subi un harcèlement pour cette raison. Il semblerait que le service responsable auprès du ministère de l'Éducation de la Republika Srpska ait fait savoir à un représentant des Témoins de Jéhovah que la section concernée de ce manuel serait remaniée avant la publication de la nouvelle édition pour l'année scolaire suivante. L'ECRI a bon espoir que les autorités prennent des mesures pour résoudre ce problème et éviter que les Témoins de Jéhovah n'endurent à l'avenir de nouvelles manifestations de haine.
14. Plus généralement, l'ECRI n'a pas reçu d'informations concrètes sur les systèmes permettant de suivre les incidents à caractère raciste et/ou de harcèlement anti-LGBTI en milieu scolaire et d'y remédier. L'ECRI encourage les autorités à examiner la possibilité de mettre en place de tels systèmes dans tout le pays afin

---

<sup>12</sup> Beljanski, Mila / Dedić Bukvić, Emina, *Comparative Overview of the Presence of Intercultural Education of Teacher Trainees in Serbia and Bosnia and Herzegovina*, in: *Journal of Ethnic and Cultural Studies* (Vol. 7, n° 3, décembre 2020), pages 1-16, paragraphes 4-6 et 10-13.

<sup>13</sup> Bosnie-Herzégovine (2023), quatorzième et quinzième rapports périodiques sur la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale : 22.

<sup>14</sup> Ibid.

<sup>15</sup> ECRI 2016 : paragraphes 42 et 49.

de recueillir des données sur l'ampleur du problème, de prévoir des activités de prévention et un soutien adéquat pour les victimes d'un tel harcèlement.

### C. Migrants en situation irrégulière

15. Les interlocuteurs de l'ECRI estiment que les migrants qui se trouvent en situation irrégulière en Bosnie-Herzégovine ont le plus souvent l'intention de gagner l'Union européenne et pas de séjourner longtemps dans le pays. Fin 2017, la Bosnie-Herzégovine a enregistré une hausse du nombre de migrants et en 2018 les autorités ont recensé l'arrivée de 24 067 migrants dans le pays, contre 755 pour toute l'année 2017. En 2019, 29 124 migrants ont été enregistrés, puis ce chiffre a reculé en 2020 pour s'établir à 16 150 migrants enregistrés<sup>16</sup>. En 2021, 15 740 personnes entrées irrégulièrement en Bosnie-Herzégovine ont été recensées, soit un nombre comparable à celui de 2020 mais inférieur à ceux de 2018 et 2019, peut-être en raison de la Covid-19 et des restrictions y relatives<sup>17</sup>. En 2022, ce nombre a de nouveau nettement augmenté pour atteindre 27 429 migrants et au cours des huit premiers mois de 2023, les autorités avaient déjà enregistré 17 802 entrées irrégulières sur leur territoire<sup>18</sup>. Les trois principaux pays d'origine étaient, ces dernières années, le Pakistan, l'Afghanistan et le Bangladesh. Toutefois, à la mi-2023, le Maroc avait remplacé le Bangladesh dans le trio de tête des pays d'origine des migrants. La vaste majorité des migrants entrant irrégulièrement dans le pays sont des hommes célibataires : ils représentaient 88 % du total en août 2023<sup>19</sup>.
16. Si, il y a quelques années, surtout en 2018 et en 2019, la situation des migrants qui traversaient irrégulièrement le pays était extrêmement difficile en raison de l'absence quasi totale de moyens adéquats<sup>20</sup>, elle s'est nettement améliorée. La plupart des migrants sont désormais hébergés dans des centres d'accueil temporaires. Le pays en compte actuellement quatre. Avec le soutien de l'Union européenne, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) y pourvoit aux besoins fondamentaux des migrants en leur fournissant notamment un hébergement, de la nourriture, des produits d'hygiène, des vêtements, de l'eau et des installations sanitaires, et en assurant l'entretien et la sécurité. Il est fréquent que moins de la moitié des places soient occupées dans ces centres d'accueil<sup>21</sup>.
17. Pour que les migrants puissent avoir accès à des centres d'accueil temporaires et aux divers services qui y sont proposés, ils doivent exprimer leur intention de demander l'asile en Bosnie-Herzégovine. C'est ce que 14 688 d'entre eux ont fait en 2021, et 15 170 en 2020. Cet enregistrement permet aussi à ces personnes de ne plus être considérées par les autorités comme étant en situation irrégulière dans le pays. Habituellement toutefois, les migrants ne restent que peu de temps dans les centres et renoncent à leur demande d'asile dans le pays. En août 2023, la durée moyenne des séjours dans les centres n'était que de cinq à neuf jours<sup>22</sup>.
18. La Commission européenne a récemment estimé que la situation des migrants séjournant en Bosnie-Herzégovine était dans l'ensemble acceptable. En Bosnie-Herzégovine, le HCR a par ailleurs publié en mars 2023 une évaluation dont il

---

<sup>16</sup> Organisation internationale pour les migrations (OIM), Bosnie-Herzégovine, site web : <https://bih.iom.int/data-and-resources>.

<sup>17</sup> Commission européenne, document de travail des services de la commission, Rapport par pays – Bosnie-Herzégovine, SWD (2022) 336 final : 45.

<sup>18</sup> OIM, Bosnie-Herzégovine : *Bosnia and Herzegovina Migration Response – Situation Report*, 7-20 août 2023 : 1.

<sup>19</sup> Ibid., site web de l'OIM sur la Bosnie-Herzégovine et Commission européenne 2022 : 45.

<sup>20</sup> Lettre du 15 mai 2018 de la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe : la Commissaire appelle la Bosnie-Herzégovine à améliorer l'assistance aux demandeurs d'asile et aux migrants ; Équipe de pays des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine, situation des réfugiés et des migrants en Bosnie-Herzégovine – rapport MIRA (évaluation multisectorielle initiale), mai 2018.

<sup>21</sup> Commission européenne 2022 : 45.

<sup>22</sup> OIM 2023 : 1. – En 2021, seules 167 des 14 688 personnes ayant exprimé l'intention de demander l'asile en Bosnie-Herzégovine ont effectivement demandé à bénéficier d'une protection internationale (Commission européenne 2022 : 48)

ressort que les procédures d'asile, bien que longues, sont somme toute acceptables<sup>23</sup>. L'ECRI encourage les autorités à s'appuyer à l'avenir, dans leurs relations avec les migrants qui traversent la Bosnie-Herzégovine ou y séjournent irrégulièrement, sur la Recommandation de politique générale (RPG) de l'ECRI n° 16 sur la protection des migrants en situation irrégulière contre la discrimination.

#### **D. Égalité des personnes LGBTI<sup>24</sup>**

19. En juillet 2022, le Conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine a adopté son premier plan d'action visant à améliorer les droits humains et les libertés fondamentales des personnes LGBTI. Le plan d'action 2021-2024 pour les personnes LGBTI porte sur le discours de haine, la liberté de réunion, le droit de la famille, les droits des personnes transgenres, les préjugés et les stéréotypes<sup>25</sup>. C'est l'une des étapes de l'alignement sur les normes de l'UE des protections des droits humains en vigueur dans le pays<sup>26</sup>. Le plan devrait notamment jeter les bases d'une réglementation du partenariat entre personnes du même sexe et de l'assistance aux personnes transgenres dans l'accès aux services médicaux et à la reconnaissance légale du genre<sup>27</sup>. Ce plan d'action s'inscrivait dans le prolongement d'un rapport anti-discrimination de 2016 établi par le Parlement de Bosnie-Herzégovine. Les représentants des organisations LGBTI qu'a rencontrés la délégation de l'ECRI lors de la visite de contact de 2023 se sont dits satisfaits du plan d'action mais ont ajouté qu'ils attendaient néanmoins de voir si le texte serait dûment mis en œuvre. À cet égard, l'ECRI encourage les autorités à prendre toutes les mesures nécessaires pour dûment mettre en œuvre le plan d'action, notamment en allouant aux organes et partenaires chargés de l'exécuter les ressources dont ils auront besoin à cet effet<sup>28</sup>.
20. La loi sur l'interdiction de la discrimination (2009, modifiée en 2016) ajoute l'orientation sexuelle et l'identité de genre parmi les motifs prohibés de discrimination et offre une protection globale contre la discrimination sous toutes ses formes dans la vie publique, et notamment dans les secteurs de l'éducation, de l'emploi, des soins de santé et de l'accès aux services<sup>29</sup>. Toutefois, des organisations de la société civile ont fait savoir à l'ECRI qu'elles estiment qu'il faut améliorer l'application de la législation en vigueur sur la lutte contre la discrimination<sup>30</sup>. Par ailleurs, la loi sur l'interdiction de la discrimination prévoit l'obligation d'harmoniser les lois adoptées aux échelons des entités et des cantons avec les textes adoptés à l'échelon national. Or les lois qui s'appliquent aux différents échelons ne citent pas toutes l'orientation sexuelle, l'identité de genre et les caractéristiques sexuelles parmi les motifs prohibés de discrimination<sup>31</sup>. L'ECRI invite les autorités à se prévaloir de leurs prérogatives en matière de coordination et de rassemblement pour veiller à l'harmonisation des textes législatifs adoptés à cet égard aux différents échelons administratifs et politiques.

---

<sup>23</sup> Voir HCR, 2022 *Participatory Assessment Report in Bosnia and Herzegovina* (en anglais) ; Sarajevo Times, *Asylum and Integration are possible in Bosnia and Herzegovina*, 24 mars 2023 ; et Commission européenne 2022 : 45-48.

<sup>24</sup> Pour la terminologie, voir le glossaire de l'ECRI.

<sup>25</sup> Ministère des Droits humains et des Réfugiés (2022), plan d'action 2021-2024 pour un plus grand respect des droits humains et des libertés fondamentales des personnes LGBTI en Bosnie-Herzégovine : 4.

<sup>26</sup> Ibid.

<sup>27</sup> Ibid.

<sup>28</sup> Ibid. : l.a.

<sup>29</sup> Voir (en anglais) : Open Centre Sarajevo (2022), *Pink Report 2022, Annual Report on the State of Human Rights of LGBTI People in Bosnia and Herzegovina*: 19-20.

<sup>30</sup> Commission européenne 2022 : 35.

<sup>31</sup> Open Centre Sarajevo 2022 : 19-20. – S'agissant des crimes de haine (voir plus bas, partie II.B du présent rapport), les différents codes pénaux – à l'échelon national, dans les deux entités (Fédération de Bosnie-Herzégovine et Republika Srpska) et dans le District de Brčko – ont été harmonisés : l'orientation sexuelle et l'identité de genre y ont été expressément ajoutées parmi les motifs sur lesquels ces crimes sont susceptibles d'être fondés (voir ministère des Droits humains et des Réfugiés, 2022 : 5).

21. Trois Marches des fiertés ont été organisées à Sarajevo (dont une s'est déroulée en ligne/de manière hybride pendant la pandémie de Covid-19). Les protestations contre ces marches ont été pacifiques. Les organisateurs ont de bonnes relations avec les autorités municipales et cantonales de Sarajevo. Pendant la visite de pays que la délégation de l'ECRI a effectuée en 2023, certains de ses interlocuteurs se sont plaints du fait que les nouvelles exigences des autorités pour assurer la sécurité des Marches des fiertés étaient financièrement contraignantes pour les organisateurs, mais ils ont ajouté que ces derniers avaient tout du moins reçu quelques aides des autorités pour pouvoir respecter les nouvelles normes sécuritaires. À ce propos, les organisateurs ont en outre salué l'attitude constructive et professionnelle de la police (voir toutefois les paragraphes 44 à 46 plus bas).
22. Il n'est toujours pas possible d'enregistrer des partenariats entre personnes du même sexe dans le pays. Comme elle l'expliquait déjà dans son rapport du cinquième cycle de monitoring sur la Bosnie-Herzégovine<sup>32</sup>, l'ECRI estime que l'absence de reconnaissance des partenariats entre personnes de même sexe pouvait entraîner diverses formes de discrimination dans le domaine des droits sociaux. À cet égard, elle attire l'attention des autorités sur la Recommandation CM/Rec(2010)5 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe aux États membres sur des mesures visant à combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre<sup>33</sup>. L'ECRI renvoie par ailleurs à ce propos à sa RPG n° 17 sur la prévention et la lutte contre l'intolérance et la discrimination envers les personnes LGBTI<sup>34</sup>.
23. L'ECRI réitère sa recommandation aux autorités selon laquelle il convient de mettre en place un cadre juridique qui donne aux couples homosexuels la possibilité de voir leur relation reconnue et protégée pour remédier aux problèmes d'ordre pratique liés à la réalité sociale dans laquelle ils vivent, et pour promouvoir l'égalité de traitement.
24. Dans son précédent rapport sur la Bosnie-Herzégovine, l'ECRI avait aussi noté que les personnes transgenres avaient la possibilité de faire modifier leur nom et leur numéro d'identification personnelle ainsi que leur marqueur de genre au terme d'une procédure complète de conversion sexuelle comportant une opération chirurgicale<sup>35</sup>. Même si aucun problème n'avait alors été signalé, il n'existait néanmoins pas de dispositions juridiques ou administratives pour la reconnaissance des procédures de conversion sexuelle et la réglementation des démarches administratives correspondantes<sup>36</sup>. L'ECRI avait par conséquent recommandé aux autorités de réglementer la procédure et les conditions de la conversion sexuelle, en conformité avec les critères établis par le Conseil de l'Europe<sup>37</sup>. Pendant sa dernière visite de pays en Bosnie-Herzégovine, la délégation de l'ECRI a appris que rien n'avait encore été fait<sup>38</sup>. Plusieurs interlocuteurs ont par ailleurs indiqué que le personnel médical du pays n'avait pas les compétences voulues pour pouvoir s'occuper des personnes transgenres et procéder à une conversion sexuelle. Les autorités ont cependant précisé qu'elles souhaiteraient organiser des formations dans le secteur de la santé mais que les

---

<sup>32</sup> ECRI 2016 : paragraphe 87.

<sup>33</sup> Voir Conseil de l'Europe, Comité des Ministres, Recommandation CM/Rec(2010)5, en particulier le paragraphe 25. – Voir aussi : Cour européenne des droits de l'homme, arrêt *Fedotova et autres c. Russie* (40792/10, 30538/14 et 43439/14 ; GC, 17 janvier 2023).

<sup>34</sup> ECRI 2023 : recommandations, paragraphes 15-16.

<sup>35</sup> ECRI 2016 : paragraphe 90.

<sup>36</sup> Ibid.

<sup>37</sup> Ibid. : paragraphe 91.

<sup>38</sup> L'ECRI note que dans le secteur des soins de santé, les dispositions légales et réglementaires relèvent des entités (Fédération de Bosnie-Herzégovine et Republika Srpska) et du District de Brčko.

budgets dont elles disposent à cet égard sont insuffisants, sans compter que la pandémie de Covid-19 n'a fait qu'aggraver les difficultés financières. À cet égard, l'ECRI se réfère de nouveau à sa RPG n° 17<sup>39</sup>.

25. L'ECRI recommande aux autorités de prendre des mesures afin que le droit interne de Bosnie-Herzégovine garantisse l'application de procédures rapides, transparentes et accessibles, fondées sur des dispositions juridiques claires, précises et prévisibles, permettant aux personnes intéressées d'obtenir la reconnaissance légale de leur genre et de faire modifier leur nom et leurs marqueurs de genre dans tous les documents officiels d'identité, de sécurité sociale et autres documents publics, conformément à la Recommandation de politique générale n° 17 sur la prévention et la lutte contre l'intolérance et la discrimination envers les personnes LGBTI, et à d'autres instruments du Conseil de l'Europe.
26. L'ECRI note qu'il n'y a pas d'informations sur la situation des personnes intersexes, enfants compris. Certains interlocuteurs ont précisé que rares étaient les actes chirurgicaux de « normalisation sexuelle » à être réalisés dans des hôpitaux de Sarajevo et que les parents d'enfants intersexes étaient en général orientés vers les cliniques de pays voisins pour y obtenir des conseils et pour les interventions médicales. L'ECRI note qu'il n'existe en Bosnie-Herzégovine ni directive ni règle officielle sur ce point, ce qui laisse toute latitude à chaque médecin de décider quel conseil donner. À ce propos, l'ECRI invite les autorités à prendre des mesures pour promulguer une législation interdisant que des interventions chirurgicales et des thérapies sans nécessité médicale soient pratiquées sur des enfants intersexes, dans le droit fil des recommandations énoncées dans sa RPG n° 17<sup>40</sup>.

## II. DISCOURS DE HAINE ET VIOLENCE MOTIVÉE PAR LA HAINE

### A. Discours de haine<sup>41</sup>

27. Les représentants des autorités et ceux de la société civile que la délégation de l'ECRI a rencontrés pendant la visite de pays de 2023 ont confirmé que le discours de haine raciste en Bosnie-Herzégovine continuait d'émaner principalement de personnes appartenant aux trois grands groupes ethniques (les peuples constitutifs) et de cibler ces trois mêmes groupes. Il arrive parfois que l'appartenance religieuse de nombreux membres de chacun de ces groupes ethniques soit aussi ciblée. En outre, l'existence d'un discours de haine ciblant les Roms ainsi que, ces dernières années, les migrants qui traversent le pays a été notée ; le discours de haine contre les personnes LGBTI intervient surtout dans le contexte des Marches des fiertés. Il n'existe pas de données officielles sur le nombre de cas de discours de haine<sup>42</sup>. Aucun organe public n'est chargé d'assurer une surveillance permanente et les organisations de la société civile qui participent à la prévention et à la lutte contre le discours de haine n'ont pas la capacité d'assurer une surveillance globale et approfondie<sup>43</sup>. Le discours de haine serait

---

<sup>39</sup> ECRI 2023 : recommandations, par exemple paragraphes 24 et 30, voir aussi Recommandation CM/Rec(2010)5 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe aux États membres sur des mesures visant à combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre ; et Résolution 2048 (2015) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe sur la discrimination à l'encontre des personnes transgenres en Europe.

<sup>40</sup> Voir en particulier ECRI 2023 : Recommandations, paragraphe 32.

<sup>41</sup> Voir les définitions du discours de haine et du crime de haine dans le [Glossaire de l'ECRI](#).

<sup>42</sup> Les autorités ont fait savoir à l'ECRI que le ministère de l'Intérieur de la Republika Srpska (RS) tient régulièrement à jour un registre des faits pouvant être qualifiés de crimes de haine (agressions ayant pour motif l'appartenance ethnique, nationale ou religieuse et constituant une manifestation d'intolérance et de haine). Toutefois, l'ECRI souligne dans ce contexte que le discours de haine est une catégorie d'actes plus large que les crimes de haine.

<sup>43</sup> Voir également : Conseil de l'Europe (en coopération avec le ministère des Droits humains et des Réfugiés), *Mapping Responses to Hate Speech in Bosnia and Herzegovina – A Situational Analysis and Mapping Report 2022* (en anglais).

largement répandu, notamment en politique<sup>44</sup>, et aurait augmenté ces dernières années aussi bien en ligne que sur les réseaux sociaux.

28. Un cas de discours de haine relatif à l'appartenance ethnique a par exemple été signalé : le 10 mars 2019, au cours d'un rassemblement de tchetniks serbes dans la ville de Višegrad, des participants ont chanté des chants contenant des paroles hostiles aux Bosniaques. En première instance, le tribunal a rejeté les chefs d'accusation d'incitation à la haine raciale, mais en deuxième instance la cour a infirmé le jugement de première instance et a ordonné un nouveau procès. Pour finir, la chambre d'appel de la cour de Bosnie-Herzégovine a jugé trois participants coupables d'incitation à la haine nationale, ethnique et raciale et les a condamnés en 2022 à une peine d'emprisonnement de cinq mois<sup>45</sup>.
29. La négation du génocide et des crimes de guerre commis dans les années 1990 pendant la guerre en Bosnie est l'un des aspects du discours de haine<sup>46</sup>. En juillet 2021, l'ancien Haut Représentant de la communauté internationale avait demandé que le Code pénal de Bosnie-Herzégovine soit modifié afin que la négation du génocide, des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre soit érigée en infraction pénale<sup>47</sup>. Toutefois, le Président de la Republika Srpska avait peu après décrété que cette loi ne serait pas appliquée dans cette entité<sup>48</sup>, à la suite de quoi le Bureau du Haut Représentant avait souligné que la Constitution de Bosnie-Herzégovine ne permettait pas aux autorités des entités de prendre une telle décision. Il n'y a néanmoins pas eu d'affaires de poursuites pour négation du génocide en Republika Srpska depuis lors. L'attitude des autorités de la Republika Srpska, qui vient s'ajouter à la rhétorique sécessionniste actuelle, aurait en outre un effet quelque peu dissuasif sur les choix des autorités judiciaires nationales, qui semblent s'être abstenues jusqu'à récemment d'engager des poursuites pour négation du génocide<sup>49</sup>. Toutefois, le parquet national a intenté en mars 2023 une action de ce chef contre le Président de la Republika Srpska<sup>50</sup>. Dans un discours prononcé le 21 février 2023 à Banja Luka (Republika Srpska), il aurait nié le génocide commis en 1995 à Srebrenica et déclaré : « Là-bas, il n'y a pas eu de génocide. Ici, en Republika Srpska, nous le savons tous »<sup>51</sup>.
30. Ce sont parfois les dignitaires religieux qui se livrent à des discours clivants et agressifs. Le Reis-ul-ulema (grand mufti) de la communauté musulmane de Bosnie-Herzégovine a causé de graves tensions interreligieuses et politiques dans un discours du 4 mars 2023 au cours duquel il aurait déclaré : « Nous devons montrer par tous les moyens possibles que nous sommes prêts à défendre les institutions de l'État de Bosnie-Herzégovine. Lorsqu'elles tomberont, comme elles l'ont fait en 1992, nous devons être de nouveau prêts à protéger ce pays par les armes et, si je puis me permettre, la question de savoir si nous devons le faire ou non ne devrait constituer un dilemme pour personne [...] »<sup>52</sup>. Cette comparaison et, de l'interprétation de certains, la justification d'une éventuelle reprise du conflit

---

<sup>44</sup> Voir par exemple : Commission européenne, document de travail des services de la commission, Rapport par pays – Bosnie-Herzégovine, SWD (2022) 336 final : 29.

<sup>45</sup> Balkan Insight News / Balkan Transitional Justice, *Bosnia Convicts Serb Chetniks of Inciting Ethnic Hatred*, 22 juin 2022.

<sup>46</sup> Voir par exemple : *Memorial Center Srebrenica, Srebrenica genocide denial report 2022*.

<sup>47</sup> Haut-Représentant : *Sixty-third report of the High Representative for Implementation of the Peace Agreement on Bosnia and Herzegovina to the Secretary-General, 2023* (en anglais) : paragraphe 20.

<sup>48</sup> Balkan Insight News, *Bosnian Serb Decree Rejecting Genocide Denial Law Sparks Uncertainty*, 13 octobre 2021.

<sup>49</sup> Voir : Haut Représentant, 2023 : paragraphe 20.

<sup>50</sup> N1 Sarajevo, *Bosnia Prosecutor's Office forms case against Milorad Dodik over genocide denial*, (6 mars 2023).

<sup>51</sup> RFERL.org, *Prosecutor Files Case Against Bosnian Serb Leader Dodik For Genocide Denial*, (6 mars 2023).

<sup>52</sup> Haut-Représentant 2023 : paragraphe 17.

armé ont été vivement condamnées par le Haut Représentant et par divers autres responsables<sup>53</sup>.

31. Cette déclaration est venue s'ajouter aux tensions au sein du Conseil interreligieux de Bosnie-Herzégovine<sup>54</sup>. Le 27 janvier 2023, jour de la Saint-Sava (jour férié religieux important dans la tradition orthodoxe serbe), le chef imam du Majlis de la communauté musulmane de Kozarac a qualifié l'Église orthodoxe serbe de secte. Par la suite, un imam, également professeur à l'Académie de Pédagogie islamique de Bihac, a qualifié la Republika Srpska de « création génocidaire du 9 janvier »<sup>55</sup>. La police de la Republika Srpska a lancé une procédure d'instruction judiciaire contre les deux imams pour incitation à la violence et à la haine<sup>56</sup>. Fin janvier 2023, le représentant de l'Église orthodoxe serbe auprès du Conseil interreligieux a renoncé à participer aux réunions de cet organe au motif que celui-ci s'était abstenu de réagir face aux actes criminels commis contre les Serbes dans le pays<sup>57</sup>. De fil en aiguille, c'est le Conseil interreligieux lui-même qui a cessé ses activités. L'ECRI prend note de cette situation particulièrement déplorable dans laquelle les principaux dignitaires religieux du pays – qui illustrent aussi en partie la composition ethnique du pays et les tensions entre groupes – n'ont pas été capables de défendre ensemble les grands principes religieux qu'ils partagent : la non-violence, la paix et le respect de la dignité humaine.

32. L'ECRI recommande que, sans s'ingérer dans les affaires internes des organisations religieuses, les autorités facilitent la reprise du dialogue entre dignitaires religieux afin de donner un nouveau souffle au Conseil interreligieux de Bosnie-Herzégovine, qui pourra alors contribuer de nouveau à l'instauration d'une société tolérante et inclusive, respectueuse de la diversité.

33. Les périodes précédant les élections sont particulièrement propices à la recrudescence des discours de haine. À ce propos, l'ECRI avait recommandé dans le rapport de son cinquième cycle de monitoring sur la Bosnie-Herzégovine d'élargir le mandat de la Commission électorale centrale de manière que celle-ci puisse exercer une surveillance du discours de haine non plus seulement pendant les 30 jours précédant le scrutin mais pendant toute la durée des campagnes électorales<sup>58</sup>. À ce jour, toutefois, rien n'a été fait en ce sens.

34. L'ECRI recommande que : i) le mandat de la Commission électorale centrale soit élargi afin qu'elle puisse exercer une surveillance du discours de haine pendant toute la durée des campagnes électorales et ii) le parlement et autres instances élues ainsi que les partis politiques soient encouragés à lutter contre le discours de haine, en particulier dans le cadre des campagnes électorales, conformément à la Recommandation de politique générale de l'ECRI n° 15 sur la lutte contre le discours de haine, à la Recommandation CM/Rec(2022)16 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur la lutte contre le discours de haine, à la Charte des partis politiques européens pour une société non raciste et inclusive, qui a été approuvée par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe dans sa Résolution 2443 (2022).

35. L'ECRI note avec satisfaction que comme elle l'avait recommandé dans le rapport du cinquième cycle de monitoring<sup>59</sup>, la résidence étudiante de Pale (Republika

<sup>53</sup> Ibid. et [https://twitter.com/OHR\\_BiH/status/1632768803728773121?s=20](https://twitter.com/OHR_BiH/status/1632768803728773121?s=20), ainsi que : *N1 Sarajevo, Head of BiH's Islamic Community under fire over "warmongering" statement*, (6 mars 2023).

<sup>54</sup> Créé en 1997, le Conseil interreligieux était composé de représentants des quatre groupes religieux traditionnels dans le pays : la communauté musulmane (sunnite), l'Église orthodoxe serbe, l'Église catholique romaine et la communauté juive.

<sup>55</sup> *Sarajevo Times, Two Imams and the Fate of the BiH Interreligious Council*, (14 février 2023).

<sup>56</sup> Ibid.

<sup>57</sup> *N1 Sarajevo, Serbian Orthodox Church Metropolitan in Bosnia leaves Interreligious Council*, (3 février 2023).

<sup>58</sup> ECRI 2016 : paragraphes 34 et 37.

<sup>59</sup> ECRI 2016 : paragraphes 16-18.

Srpska), qui portait le nom d'un ancien criminel de guerre condamné, a été rebaptisée. L'ECRI a par ailleurs appris qu'à Mostar (Fédération de Bosnie-Herzégovine), toutes les rues qui portaient auparavant le nom de responsables du régime fasciste oustachi ont été rebaptisées.

36. À propos du discours de haine contre les personnes LGBTI, l'ECRI note qu'il s'exprime surtout, mais absolument pas exclusivement, autour de la période des Marches des fiertés et des événements similaires, de leurs préparatifs et des annonces publiques<sup>60</sup>. Dans le précédent rapport du cycle de monitoring sur la Bosnie-Herzégovine, l'ECRI avait noté que le discours de haine contre les personnes LGBTI était aussi le fait de responsables politiques et avait particulièrement augmenté sur les médias sociaux<sup>61</sup>. Des ONG que l'ECRI a rencontrées ont confirmé que c'était toujours le cas et que ces discours de haine ciblaient également les militants de la cause LGBTI. En avril 2022, le tribunal municipal de Sarajevo a rendu un jugement en première instance reconnaissant pour la première fois une violation de la loi sur la lutte contre la discrimination ciblant les personnes LGBTI, dans une affaire de propos haineux tenus en ligne par un élu cantonal<sup>62</sup>.
37. En juillet 2022, le Conseil des ministres a adopté le plan d'action LGBTI. Si, d'un côté, la législation a été harmonisée et contient des dispositions relatives aux crimes de haine dont la motivation est fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, de l'autre, l'application réelle des dispositions du Code pénal en la matière dans le cadre de poursuites engagées pour crimes de haine et discours de haine contre des personnes LGBTI reste insuffisante<sup>63</sup>. L'ECRI renvoie à la recommandation formulée dans la section suivante du présent rapport au sujet de la formation des acteurs de la justice pénale.

## **B. Violence motivée par la haine**

38. Les autorités compétentes en Bosnie-Herzégovine transmettent des données sur les crimes de haine au Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) de l'OSCE<sup>64</sup>. Ce dernier note toutefois qu'il n'existe pas dans le pays de véritable mécanisme institutionnel centralisé pour le signalement<sup>65</sup>. La Bosnie-Herzégovine a coopéré avec le BIDDH et la Mission de l'OSCE dans le pays afin de dispenser aux représentants des forces de l'ordre et aux professionnels de la justice pénale une formation au sujet des crimes de haine<sup>66</sup>. En coopération avec le BIDDH et la Mission de l'OSCE, les autorités de la Republika Srpska se sont aussi employées à améliorer l'enregistrement des crimes de haine et la collecte de données à l'aide du programme intitulé « Boîte à outils du BIDDH : informations sur les crimes de haine » (INFAHCT, pour *Information Against Hate Crimes Toolkit*), dans le cadre duquel un atelier de diagnostic a été organisé en avril 2022<sup>67</sup>.
39. Le Haut Conseil de la magistrature, avec le soutien de la Mission de l'OSCE, travaille actuellement à l'amélioration de sa base de données afin de pouvoir enregistrer de façon exhaustive les cas confirmés ou présumés d'incidents fondés

---

<sup>60</sup> Voir également : Commission européenne 2022 : 33.

<sup>61</sup> ECRI 2016 : paragraphes 28-29.

<sup>62</sup> Commission européenne 2022 : 35.

<sup>63</sup> Commission européenne 2022 : 35.

<sup>64</sup> Les actes de violence contre des personnes ou des biens comptent parmi les crimes de haine signalés au BIDDH, au même titre que les formes du discours de haine qui sont érigées en infractions pénales, par exemple les menaces (voir plus haut, section II.1 du présent rapport).

<sup>65</sup> Voir le site web du BIDDH de l'OSCE sur les signalements de crime de haine (en anglais) : <https://hatecrime.osce.org/bosnia-and-herzegovina>

<sup>66</sup> Ibid.

<sup>67</sup> Ibid.

sur des préjugés. Bien que les autorités se soient engagées en 2008 à améliorer la situation, ce sont en général encore souvent des faiblesses sur le plan administratif qui empêchent l'enregistrement et le signalement des cas d'incidents motivés par la haine et de crime de haine, ce qui fait que c'est principalement la Mission de l'OSCE qui continue de se charger de regrouper les données<sup>68</sup>. L'ECRI a appris qu'il était prévu que la coopération entre le Haut Conseil de la magistrature et la Mission de l'OSCE se poursuive.

40. L'ECRI recommande aux autorités de veiller à l'enregistrement exhaustif des incidents violents motivés par des préjugés, notamment en menant à bien l'amélioration de la base de données du Haut Conseil de la magistrature, avec le soutien de la Mission de l'OSCE en Bosnie-Herzégovine.

41. Les divergences entre le nombre de cas d'incidents motivés par la haine et de crimes de haine signalés par la police (45 en 2021, trois en 2020 et 21 en 2019) et par d'autres sources, principalement des organisations de la société civile (128 en 2021, 91 en 2020 et 126 en 2019) montrent bien qu'il y a un problème avec l'enregistrement de ces cas<sup>69</sup>. Les principaux motifs discriminatoires sont l'appartenance ethnique ou religieuse (surtout contre les chrétiens et contre les musulmans), ce qui illustre les tensions d'après-guerre régnant dans le pays. Les incidents antisémites sont rares. Le nombre d'incidents anti-LGBTI est inférieur au nombre d'incidents motivés par la haine fondée sur l'appartenance ethnique ou religieuse mais l'ECRI note que jusqu'à présent, ces incidents figurent rarement dans les données officielles mais plutôt surtout dans les informations que recueillent les organisations de la société civile, ce qui semblerait indiquer que les membres de la communauté LGBTI hésitent à signaler à la police les infractions dont ils sont victimes. Il convient de noter que, toutes catégories confondues, une vaste majorité des incidents motivés par la haine / crimes de haine consistent soit en des menaces soit en des attaques contre les biens. Seule une minorité d'affaires consistent en des attaques contre des personnes<sup>70</sup>. Le Haut Conseil de la magistrature de Bosnie-Herzégovine a fait savoir à l'ECRI que, d'après les données dont il dispose, 41 procédures judiciaires relatives à des infractions d'incitation à la haine (36 affaires) et à des crimes de haine (5 affaires) ont été menées à leur terme entre 2018 et 2022.

42. À ce propos, l'ECRI a par ailleurs été informée par divers interlocuteurs que les actes graves de violence contre des personnes rentrées au pays (voir également section III.B plus bas) n'ont pas été fréquents ces dernières années. Des organisations de la société civile indiquent toutefois que des incidents de faible gravité ont pu avoir lieu mais sans être signalés par les victimes. Dans l'ensemble, la situation semble s'être améliorée par rapport à ce qui était décrit dans le rapport de l'ECRI sur le cinquième cycle de monitoring<sup>71</sup> bien que des attaques contre des personnes rentrées au pays continuent de se produire de temps en temps. Le 3 septembre 2023, un bosniaque rentré au pays a été attaqué dans sa voiture par plusieurs personnes qui ont commencé à le frapper à la tête ; les faits se sont produits dans le village de Gornja Kamenica (Republika Srpska), près de la mosquée locale<sup>72</sup>. Un autre exemple, récent, atteste du fait que les violences fondées sur l'appartenance ethnique et ciblant des personnes, exacerbées par les tensions découlant de la guerre en Bosnie, n'ont pas totalement disparu du pays : le 14 janvier 2023, un groupe de jeunes joueurs de football serbes et leurs parents ont été agressés à Sarajevo, avec au moins un blessé grave à la clé. Les

<sup>68</sup> À cet égard, les autorités ont informé l'ECRI que le ministère de l'Intérieur de la Republika Srpska (RS) dispose d'un service d'analyse qui tient un registre des incidents motivés par la haine et des crimes de haine qui sont signalés.

<sup>69</sup> Ibid.

<sup>70</sup> Ibid.

<sup>71</sup> ECRI 2016 : paragraphe 40.

<sup>72</sup> N1 Sarajevo, *Bosniak returnee assaulted in the Bosnia's RS entity*, (4 septembre 2023).

agresseurs étaient une douzaine et armés de couteaux<sup>73</sup>. L'ECRI se félicite qu'en l'occurrence le maire de Sarajevo ait rendu visite aux victimes et condamné ces actes violents.

43. Les attaques visant des édifices religieux sont une autre forme d'expression de la haine et des tensions qui persistent dans le pays depuis la guerre. C'est ainsi qu'en 2019 l'église orthodoxe de l'annonciation de Donje Vukovsko, village proche de la ville de Kupres (Fédération de Bosnie-Herzégovine), a été profanée et partiellement détruite pendant la fête de Pâques<sup>74</sup>. Cette église figure sur la liste des monuments nationaux. D'autres attaques ont été plus récemment commises contre des édifices religieux, notamment la cathédrale orthodoxe de Mostar (7 décembre 2022) et la mosquée Dašnica de Bijeljina (13 janvier 2023)<sup>75</sup>.
44. Une affaire de violence anti-LGBTI a fait grand bruit : les faits ont eu lieu dans la ville de Banja Luka (Republika Srpska) après que la police y avait interdit un événement LGBTI en mars 2023<sup>76</sup>. Des militants LGBTI et des journalistes sympathisants ont été agressés par un groupe d'individus armés de bâtons et de bouteilles devant le bureau de Transparency International, où des personnes LGBTI venaient de se réunir. Au moins un militant a dû être hospitalisé après avoir reçu un coup à la tête. Des représentants des organisations LGBTI ont fait part de leurs griefs à la délégation de l'ECRI lors de la visite de pays et indiqué que la police, pourtant présente sur les lieux plus tôt, était partie avant l'agression et avait laissé l'endroit sans protection. Des interlocuteurs de la délégation de l'ECRI ont en outre accusé la police d'avoir peut-être délibérément laissé les personnes LGBTI sans défense en cas d'agression. À l'évidence, cette méfiance met en péril les liens importants entre la communauté LGBTI et les autorités des forces de l'ordre à Banja Luka, voire dans l'ensemble de la Republika Srpska. La détérioration de ces liens nuit assurément à la lutte contre les crimes de haine anti-LGBTI et va à l'encontre de la volonté d'encourager les victimes à signaler à la police les incidents motivés par la haine.
45. L'ECRI recommande aux autorités de s'assurer que les actes de violence contre des personnes LGBTI qui se sont produits à Banja Luka fassent l'objet d'une enquête sérieuse et approfondie.
46. Cet incident met par ailleurs en péril les liens que commençaient à tisser entre elles la communauté LGBTI et les autorités policières en vue de l'organisation de formations destinées à apprendre aux représentants des forces de l'ordre à reconnaître, prévenir et combattre les crimes de haine contre les personnes LGBTI<sup>77</sup>. Des mesures positives ont été prises à cet égard ces dernières années. À l'échelon des entités, les autorités ont mené diverses activités dans le domaine de la formation et de la sensibilisation à la lutte contre les crimes de haine. Le Centre de formation des juges et procureurs de la Republika Srpska a organisé deux séances sur les crimes de haine dans le cadre d'un séminaire sur la protection des droits humains des personnes LGBTI. En 2021, le ministère des Affaires internes de la Republika Srpska a dispensé à 30 policiers une formation pour leur apprendre à faire preuve de la délicatesse nécessaire face à des incidents susceptibles d'avoir été motivés par des préjugés ou par la haine. La formation portait en particulier sur les indicateurs des crimes de haine motivés par des préjugés fondés sur l'orientation sexuelle de la victime, son identité de genre

<sup>73</sup> N1 Sarajevo, *Hooligans spark incident at junior tournament, man from Serbia injured*, (15 janvier 2023).

<sup>74</sup> N1, *Interreligious Council condemns desecration of church in southern Bosnia*, (3 mai 2019).

<sup>75</sup> Haut Représentant 2023 : paragraphe 18 – Les autorités ont indiqué à l'ECRI que l'attaque du 13 janvier 2023 avait fait l'objet d'une enquête menée par la police de la Republika Srpska et que les auteurs des faits, qui étaient mineurs, avaient été sanctionnés.

<sup>76</sup> RFERL.org, *Rights activist injured in attack in Banja Luka following LGBT event ban*, (19 mars 2023).

<sup>77</sup> La pandémie de Covid-19 et les mesures de confinement semblent avoir renforcé les risques que courent les personnes LGBTI chez elles : en 2021 le *Open Centre* de Sarajevo a enregistré 14 incidents motivés par la haine contre les personnes LGBTI parmi lesquels plusieurs cas de violence domestique (Commission européenne 2022 : 35).

ou ses caractéristiques sexuelles. En outre, plus de 50 policiers ont suivi une formation dispensée en 16 séances sur la réponse aux crimes de haine ; cette formation était organisée par le ministère, l'Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (CEPOL), l'OSCE et le Conseil de l'Europe<sup>78</sup>. En 2021, le Centre de formation des juges et procureurs de la Fédération de Bosnie-Herzégovine a également organisé des séances de formation sur les crimes motivés par la haine. Une session portant spécifiquement sur les crimes de haine motivés par l'orientation sexuelle et l'identité de genre a été dispensée dans le cadre d'un séminaire sur la protection des droits humains des personnes LGBTI<sup>79</sup>.

47. L'ECRI recommande aux autorités de procéder à une évaluation de leurs activités de lutte contre les crimes de haine et de renforcer la formation des représentants des forces de l'ordre et des membres de l'ordre judiciaire en matière de prévention et de lutte contre les crimes de haine, en coopération avec le Conseil de l'Europe et d'autres organisations internationales compétentes dans ce domaine.

### III. INTÉGRATION ET INCLUSION

48. Dans son rapport sur le cinquième cycle, l'ECRI a souligné que la division du pays, jusque dans la vie politique, selon des clivages ethniques et l'absence de toute stratégie ni même de la moindre volonté en faveur d'une intégration nationale globale continuent d'avoir des effets nuisibles<sup>80</sup>. Les mécanismes et idéologies de partage du pouvoir selon des clivages ethniques cimentent la fragmentation ethnique et font obstacle à toute volonté de favoriser l'avènement d'une société unifiée dans laquelle les droits, les devoirs et le statut d'une personne ne sont pas dictés par son origine ethnique. Malheureusement, le changement radical des mentalités vis-à-vis des relations entre les citoyens, les groupes ethniques et l'État, dont l'ECRI avait souligné qu'il s'imposait d'urgence, reste inaccessible (voir également la section IV. plus bas)<sup>81</sup>. L'ECRI continue d'estimer que sans une telle évolution, il ne paraît guère possible de former une société cohésive et intégrée en Bosnie-Herzégovine<sup>82</sup>.
49. Ce contexte global très problématique a un impact sur plusieurs des domaines qu'analyse l'ECRI dans ses rapports de monitoring, notamment l'éducation et la situation des personnes rentrées chez elles. Malgré l'importance de l'analyse et des recommandations formulées ci-après sur ces points, il ne faut pas considérer qu'il s'agit de problèmes techniques isolés mais plutôt adopter une action intégrée reconnaissant que ces problèmes sont à la fois le résultat et le symptôme d'une approche politique globalement ethnocentrée<sup>83</sup>. L'ECRI, qui ne souhaite ni remettre en question ni tenter de minorer l'importance de l'identité ethnique pour les membres des différents groupes ou pour l'ensemble d'une société, se doit toutefois de faire ressortir les conséquences très périlleuses d'un système politique et constitutionnel reposant pleinement et exclusivement sur les identités ethniques comme seul critère de pouvoir et de participation à la vie politique, et plus largement de participation à la vie publique en général.

#### A. Intégration et inclusion dans le secteur de l'éducation

50. L'ECRI attache dans l'ensemble beaucoup d'importance à l'intégration et à l'inclusion dans le secteur de l'éducation, et davantage encore dans des sociétés fragmentées<sup>84</sup>. Il est évident que l'éducation jouera un rôle essentiel pour aider les

<sup>78</sup> Site web du BIDDH de l'OSCE sur le signalement des crimes de haine.

<sup>79</sup> Ibid.

<sup>80</sup> ECRI 2016 : paragraphe 53.

<sup>81</sup> Voir également *ibid.*

<sup>82</sup> Ibid.

<sup>83</sup> Ibid.

<sup>84</sup> Voir également à ce propos, la Recommandation de politique générale n° 10 de l'ECRI sur la lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans et à travers l'éducation scolaire.

générations futures à vaincre les préjugés, la rancœur et la haine, et pour bâtir une société plus tolérante et inclusive. Il semble toutefois que les élites politiques ethniques de Bosnie-Herzégovine restent attachées à des priorités bien différentes en matière d'éducation et souhaitent plutôt s'assurer que celle-ci reste un outil à leur disposition pour perpétuer des identités assez exclusives (fondées sur l'appartenance ethnique, souvent associée à la religion correspondante, à savoir l'islam, le catholicisme ou le christianisme orthodoxe). L'éducation est en l'occurrence employée pour empêcher la formation d'identités civiques plus vastes, communes et partagées, et pour perpétuer une situation dans laquelle les différents groupes ethniques se méfient les uns des autres, sont sur la défensive et leurs membres constamment incités à considérer les dirigeants de leur propre groupe comme des protecteurs et les garants de leur sécurité dans un État dont les structures sont jugées globalement faibles et dans lequel les groupes ethniques continuent d'être rivaux et ennemis. Dans ce contexte, il faudra que les élites politiques de chacun des groupes ethniques fassent preuve d'une grande ouverture d'esprit, d'intégrité et de courage pour aider les groupes auxquels ils appartiennent à rompre avec une telle mentalité.

51. Le problème décrit plus haut est clairement illustré par l'absence de progrès dans la mise en œuvre de l'une des recommandations prioritaires que l'ECRI avait formulées dans son rapport de 2016. L'ECRI avait réitéré, et demandé aux autorités de mettre en œuvre en priorité, une recommandation déjà formulée dans son rapport de 2010 concernant la nécessité urgente de mettre un terme à toute forme de ségrégation dans les écoles, que ce soit le système de « deux écoles sous un toit » (voir paragraphe ci-dessous) ou les établissements monoethniques, et d'appliquer un tronc commun d'enseignement ainsi que d'en poursuivre le développement. L'ECRI avait par ailleurs vivement recommandé aux autorités de faire en sorte que toutes les écoles offrent un environnement d'apprentissage inclusif et non discriminatoire et de retirer des établissements scolaires tous les symboles reflétant un parti pris ethnique ou religieux<sup>85</sup>. Dans ses conclusions de 2019 sur la mise en œuvre des recommandations faisant l'objet d'un suivi intermédiaire, constatant que les autorités n'avaient pas réussi à progresser dans l'application de cette recommandation, l'ECRI avait estimé que celle-ci n'avait pas été mise en œuvre<sup>86</sup>. Dans son rapport, sachant que l'éducation est un domaine d'action qui, d'après la constitution de la Bosnie-Herzégovine, relève du pouvoir de décision des deux entités<sup>87</sup>, l'ECRI avait noté qu'il était « décevant de constater que les autorités à tous les niveaux [n'avaient] pas réussi à progresser dans un domaine aussi crucial pour la construction d'une société inclusive et le dépassement des divisions ethniques profondément enracinées dans le pays »<sup>88</sup>.
52. Il reste encore plus d'une cinquantaine d'exemples du système des « deux écoles sous un même toit », dans lequel les enfants font l'objet d'une ségrégation fondée sur leur appartenance ethnique<sup>89</sup>. Il convient de noter que ce système n'existe

---

<sup>85</sup> ECRI 2016 : paragraphe 59.

<sup>86</sup> ECRI 2019 : 6.

<sup>87</sup> À savoir la Fédération de Bosnie-Herzégovine (où vivent majoritairement des Bosniaques et des Croates) et la Republika Srpska (où vivent en majorité des Serbes) ; bien que l'éducation relève de la Fédération, celle-ci délègue ses prérogatives aux dix cantons autonomes qui la composent. Le District de Brčko, une région administrative autonome qui appartient aux deux entités, est lui aussi compétent pour gérer son propre système éducatif et il est d'ailleurs généralement considéré comme une exception car son système éducatif axé sur l'intégration ethnique fonctionne bien (voir ECRI 2016 : paragraphe 55).

<sup>88</sup> ECRI 2019 : 6. – Voir également : Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, Résolution CM/ResCMN(2010)9 sur la mise en œuvre de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales par la Bosnie-Herzégovine : 1.

<sup>89</sup> Sont concernées : 36 écoles du canton de Bosnie centrale, 16 du canton d'Herzégovine-Neretva (plus un établissement du type « deux écoles sous un même toit » unifiées sur les plans administratif et juridique, et deux écoles divisées enseignant deux programmes différents), et deux écoles du canton de Zenica-Doboj (plus trois établissements du type « deux écoles sous un même toit » unifiées sur les plans administratif et juridique, et deux autres écoles divisées enseignant deux programmes différents). Voir : mission de l'OSCE en Bosnie-Herzégovine, « *Two schools under one roof* » – *The most visible example of discrimination in education in Bosnia and Herzegovina* (2018): 28-45.

toutefois que dans certains cantons de la Fédération de Bosnie-Herzégovine mais ni en Republika Srpska ni dans le District de Brčko. Malgré plusieurs jugements, le problème persiste. Dans une affaire dont le tribunal municipal de Mostar avait été saisi par l'ONG Vaša Prava en première instance en 2011 contre le ministère de l'Éducation du canton d'Herzégovine-Neretva et ciblant les écoles primaires de Stolac et Čapljina, la Cour suprême de la Fédération de Bosnie-Herzégovine<sup>90</sup> avait jugé, en août 2014, que les défenderesses avaient mis en place une discrimination fondée sur l'appartenance ethnique. Le 18 juillet 2017, la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine avait rejeté les recours intentés par les deux écoles primaires contre la décision de la Cour suprême de la Fédération de Bosnie-Herzégovine<sup>91</sup>. Elle a ensuite également rejeté, le 15 juin 2017 et le 9 mars 2022, les recours déposés par les autorités cantonales d'Herzégovine-Neretva<sup>92</sup>. Les arrêts de la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine sont définitifs et obligatoires. Malheureusement, à ce jour, aucune mesure n'a été prise pour exécuter la décision de 2014 de la Cour suprême de la Fédération de Bosnie-Herzégovine.

53. Dans une affaire similaire, le 31 août 2021, la Cour suprême de la Fédération de Bosnie-Herzégovine a rendu un arrêt<sup>93</sup> dans lequel elle a jugé qu'en consentant à l'organisation d'écoles fondées sur l'appartenance ethnique ainsi qu'à l'adoption et à l'application de programmes scolaires reposant sur des principes ethniques, le défendeur – le ministère de l'Éducation, des Sciences, de la Culture et des Sports du canton de Bosnie centrale – avait rendu possible la ségrégation d'élèves du primaire et du secondaire fondée sur leur appartenance ethnique, et s'était rendu coupable de discrimination. La Cour suprême a ordonné au ministère cantonal de prendre les mesures nécessaires et juridiquement obligatoires pour mettre fin à la ségrégation et à la discrimination des enfants dans les écoles du canton de Bosnie du centre. Néanmoins, comme indiqué plus haut, la décision de la Cour suprême de la Fédération de Bosnie-Herzégovine n'a toujours pas été exécutée. À cet égard, l'ECRI s'inquiète en outre de n'avoir reçu aucune information sur les propos tenus par certains responsables politiques cantonaux qui avaient suggéré de remplacer le système des « deux écoles sous un même toit » par des écoles distinctes monoethniques. Il convient de se rappeler que les deux systèmes constituent des formes de ségrégation et qu'agir en ce sens n'aurait pour effet que de remplacer un type de ségrégation par un autre.
54. D'autres formes de ségrégation et de discrimination<sup>94</sup> dans le domaine de l'éducation, déjà évoquées par l'ECRI dans son rapport de 2016, restent d'actualité, en particulier pour ce qui concerne l'absence d'environnement d'apprentissage neutre à l'école<sup>95</sup>. En 2023, lors de sa visite de pays, la délégation de l'ECRI s'est rendue dans une école de Nova Kasaba (Republika Srpska). Celle-ci a été créée à l'initiative de parents bosniaques musulmans rentrés chez eux, qui étaient opposés à ce qu'ils jugeaient être de la discrimination dans l'école de Konjević Polje que fréquentaient au départ leurs enfants<sup>96</sup>. Ils se plaignaient notamment que leurs enfants doivent suivre des cours en partie dans des endroits où des Bosniaques avaient été tués pendant le génocide de Srebrenica<sup>97</sup>. Par

---

<sup>90</sup> Affaire n° 58 0 Ps 085653 13 Rev.

<sup>91</sup> Affaires n° AP-4814/14 et AP-4984/14.

<sup>92</sup> Affaires n° 4348/14 et AP-3362/21.

<sup>93</sup> Affaire n° 51 0 P 054522 21 Rev 2.

<sup>94</sup> Pour en savoir plus sur la définition et les normes de l'ECRI au sujet de la ségrégation en tant que forme de discrimination, voir RPG de l'ECRI n° 7 (rev.) : paragraphe 6.

<sup>95</sup> ECRI 2016 : paragraphe 58. Voir également : Rapport du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe après sa visite en Bosnie-Herzégovine du 12 au 16 juin 2017, (2017 : § 55).

<sup>96</sup> Voir également ECRI 2016 : paragraphe 58.

<sup>97</sup> Site web de Radio Free Europe / Radio Liberty, *On Srebrenica Massacre Road, School won't teach of tragedy* (31 août 2019).

ailleurs, ni l'histoire de ces endroits ni celle des événements qui s'y étaient déroulés ne figuraient dans le programme éducatif de la Republika Srpska (voir aussi plus bas au sujet de l'enseignement de l'histoire)<sup>98</sup>. Les parents bosniaques se plaignaient en outre du fait que le ministère de l'Éducation de la Republika Srpska ne reconnaissait plus officiellement leur langue sous l'appellation « bosnien », comme il le faisait auparavant, mais l'avait rebaptisée « langue du peuple bosniaque », y compris dans les supports pédagogiques des élèves<sup>99</sup>. Par ailleurs, d'une part leurs enfants (musulmans) étaient censés participer à des activités scolaires concernant la foi chrétienne orthodoxe, et, d'autre part, les Bosniaques auraient été marginalisés au sein du conseil d'établissement.

55. À Nova Kasaba, alors qu'ils étaient censés être temporaires, ce sont encore les mêmes bâtiments qui sont utilisés depuis plus de dix ans. Même si l'école se situe en Republika Srpska, les enseignants viennent du canton de Sarajevo, dont ils suivent le programme scolaire. Bien que l'ECRI ait pu voir le dévouement de ces enseignants, elle a toutefois aussi constaté à quel point la situation était difficile sur le plan logistique : le bâtiment est trop petit et les classes sont surpeuplées. Apparemment, c'est encore pire pendant les mois d'hiver lorsque les possibilités d'exercice en plein air sont souvent restreintes. L'ECRI a appris que la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine avait déjà confirmé que les dispositions appliquées dans les locaux d'origine étaient discriminatoires (AP 1198/19)<sup>100</sup>. Jusqu'à présent, toutefois, aucune mesure n'a été adoptée pour remédier à la situation et améliorer suffisamment les conditions pour que les enfants bosniaques de Nova Kasaba puissent revenir dans leur école d'origine, à Konjević Polje, et y jouir d'un environnement d'apprentissage neutre.
56. Dans le contexte de l'éducation intégrée, l'ECRI prend note avec satisfaction du document *Policy Recommendations with the Roadmap for Improving Inclusive Education in Bosnia and Herzegovina*, adopté par le Conseil des ministres du pays le 2 septembre 2020 (voir aussi section I.2 plus haut)<sup>101</sup>. Le document contient des **initiatives prometteuses**, à savoir, par exemple l'objectif spécifique (OS) n° 3 : mise en œuvre de politiques de lutte contre la discrimination conformes aux normes internationales et notamment révision des contenus éducatifs ethnocentriques (OS 3, 1.a) ; adoption de mesures contre toute forme de discrimination, pour quelque motif que ce soit et notamment l'appartenance ethnique (OS 3, 2.a) ; élimination de toute forme d'exclusion physique et de ségrégation ethnique, et prévention de toute tentative de ségrégation ethnique dans l'organisation de l'éducation (OS 3, 2.b). Ces recommandations de politique générale n'ont cependant toujours pas été pleinement mises en œuvre et le fossé entre la théorie et la pratique reste immense, comme décrit plus haut.
57. L'ECRI réitère sa recommandation, à titre prioritaire, de mettre un terme à toute forme de ségrégation dans les établissements scolaires, que ce soit le système de « deux écoles sous un toit » dans les cantons de la Fédération de Bosnie-Herzégovine, ou les environnements scolaires non inclusifs en Republika Srpska.

---

<sup>98</sup> Ibid. - Voir également : Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, 2017 paragraphe 53. Dans son rapport, il critique notamment une déclaration faite en juin 2017 par le Président et par le ministre de l'Éducation de Republika Srpska selon laquelle « aucun enfant scolarisé en Republika Srpska n'apprendra quoi que ce soit sur le siège de Sarajevo ou le génocide de Srebrenica » ((ibid., voir aussi : Nezavisne Novine (3 juin 2017), *Malešević: O genocidu u Srebrenici se neće učiti u RS*).

<sup>99</sup> Voir également ECRI 2016 : paragraphe 58 et Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe 2017 : paragraphes 51-52 ; ainsi que N1 (n1info.ba, 18 octobre 2019) *Bosniak students from Konjevic Polje forced to attend school in Nova Kasaba*.

<sup>100</sup> Arrêt de la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine du 23 juin 2021 ayant cassé un arrêt de la Cour suprême de la Republika Srpska (n° 71 0 P 184192 17 Rev, 22 novembre 2018) qui rejetait l'existence d'une discrimination dans l'accès à l'éducation pour les enfants bosniaques à Konjević Polje. – Voir également : mission de l'OSCE en Bosnie-Herzégovine, *Analysis of Anti-Discrimination Case Law in Bosnia and Herzegovina for the Period 2018-2021, 2023* ; et voir : N1 (n1info.ba, 24 juin 2021), *Constitutional Court rules in favour of discriminated Bosniak children in RS*.

<sup>101</sup> Le document a été établi avec le soutien de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe dans le cadre du programme intitulé « Facilité horizontale pour les Balkans occidentaux et la Turquie ».

58. S'agissant de l'enseignement de l'histoire à l'école, l'ECRI note que cette matière ne fait pas partie du tronc commun d'enseignement<sup>102</sup> mais du groupe de matières dites « nationales », à l'instar, notamment, des langues des trois peuples constitutifs (les Bosniaques, les Croates et les Serbes). En 2000, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a recommandé « l'acceptation d'un moratoire sur l'enseignement du dernier conflit pour permettre aux historiens de toutes les communautés en Bosnie-Herzégovine, avec le soutien d'experts internationaux, de développer une approche commune »<sup>103</sup>. Si l'adoption d'un moratoire pouvait être considérée comme étant judicieuse peu après la guerre, l'on peut à présent vraiment douter qu'il soit toujours utile de maintenir une telle approche plus d'un quart de siècle après les événements. Il serait plus pertinent, à cet égard, de lancer un dialogue sur la façon de présenter plusieurs points de vue dans l'enseignement de l'histoire à l'école que de tenter indéfiniment d'éviter de le faire<sup>104</sup> ; il conviendrait aussi de s'appuyer sur la Résolution CM/ResCMN(2019)8 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, qui appelle à proposer « un enseignement intégré fondé sur un programme de base commun abordant l'histoire et la géographie de manière inclusive et selon différents points de vue »<sup>105</sup>. À ce propos, l'ECRI se réfère en outre au récent rapport de l'OSCE intitulé « *History Teaching Materials on 1992-1995 in Bosnia and Herzegovina* »<sup>106</sup> et aux travaux de l'Observatoire du Conseil de l'Europe sur l'enseignement de l'histoire en Europe<sup>107</sup>.

59. L'ECRI recommande aux autorités de faciliter le lancement d'un dialogue sur la façon de présenter plusieurs points de vue dans l'enseignement de l'histoire à l'école.

## **B. Les personnes rentrées chez elles après la guerre**

60. La situation des personnes rentrées chez elles n'est pas uniquement symptomatique des problèmes qui touchent l'éducation mais aussi des multiples formes de marginalisation et de ségrégation de fait. Dans le rapport de son cinquième cycle de monitoring, l'ECRI indique qu'il y aurait quelque 460 000 personnes rentrées chez elles dans le pays et que la plupart sont bosniaques, croates ou serbes et constituent une minorité dans les régions où elles se sont réinstallées. Leur situation est décrite comme difficile et souvent marquée par une forte discrimination, ce qui les prive d'un environnement sûr et accueillant. Dans ce rapport, l'ECRI recommandait aux autorités d'appliquer pleinement *La Stratégie révisée pour la mise en œuvre de l'Annexe VII de l'Accord*

---

<sup>102</sup> À propos des problèmes politiques et des retards dans l'établissement d'un tronc commun et de son application dans tout le système éducatif, voir le rapport du quatrième cycle de monitoring de l'ECRI sur la Bosnie-Herzégovine (2010 : paragraphes 64 et 71), le rapport du cinquième cycle de monitoring de l'ECRI sur la Bosnie-Herzégovine (2016 : paragraphe 57) et les conclusions de l'ECRI (2019 : 6) dans lesquelles elle a estimé que si des projets pilotes et des activités de formation avaient été mises en œuvre, il ne s'agissait pas de l'application à grande échelle d'un tronc commun. Celle-ci reste malheureusement hors d'atteinte. L'ECRI a appris qu'un tronc commun avait été finalisé mais que l'harmonisation des programmes en vigueur avec ce nouveau tronc commun relève des autorités éducatives des entités (ou des cantons dans le cas de la Fédération de Bosnie-Herzégovine). – Voir également à ce propos : Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, 2017 : paragraphe 56 ; et Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, CM/ResCMN(2019)8 : 1.

<sup>103</sup> Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, Recommandation 1454 (2000) sur l'éducation en Bosnie-Herzégovine : paragraphe 7.4.

<sup>104</sup> Voir également : Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, 2017 : « ne pas enseigner l'histoire récente ne mène nulle part et [...] ces questions ne peuvent pas être constamment ignorées » (par. 53).

<sup>105</sup> Résolution du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, CM/ResCMN(2019)8 : 1. – Voir également : Conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine, recommandations de politique générale et feuille de route pour renforcer l'éducation inclusive en Bosnie-Herzégovine (2020) : « veiller à ce que les contenus éducatifs [...] proposent différents (plusieurs) points de vue » (OS 3, 1.b).

<sup>106</sup> Mission de l'OSCE en Bosnie-Herzégovine / H. Karge, *History Teaching Materials on 1992-1995 in Bosnia-Herzegovina: Building trust or deepening divides?* (rapport sur l'enseignement à l'école primaire, dans toute la Bosnie-Herzégovine, de l'histoire relative à la période 1992-1995), 2022.

<sup>107</sup> Conseil de l'Europe, Accord partiel élargi – Observatoire de l'enseignement de l'histoire en Europe (<https://www.coe.int/fr/web/observatory-history-teaching/>).

de paix de Dayton (Accord relatif aux réfugiés et personnes déplacées)<sup>108</sup>. Cependant, de l'aveu du gouvernement lui-même, malgré des efforts en ce sens, la Bosnie-Herzégovine n'a pas encore réussi à résoudre pleinement les problèmes que rencontrent les personnes rentrées chez elles, contrairement à ce que prévoit la Stratégie révisée<sup>109 110</sup>.

61. Selon les autorités, c'est dans le domaine de la reconstruction de logements pour les personnes rentrées chez elles que les plus grands progrès ont été accomplis ainsi que dans la rénovation des infrastructures communales et sociales et dans l'électrification des zones dans lesquelles s'installent les personnes rentrées chez elles<sup>111</sup>. Des progrès ont eu lieu dans deux domaines : la fermeture des centres d'hébergement collectifs et l'amélioration de la prise en charge médicale des personnes rentrées chez elles<sup>112</sup>. Toutefois, selon le Bureau de l'Ombudsman des droits humains de Bosnie-Herzégovine, les personnes rentrées chez elles continuent d'être confrontées à d'importants problèmes en matière de droit de propriété, d'éducation, d'emploi, de soins de santé et de protection sociale, ce qui s'ajoute aux discours de haine et aux procédures administratives inefficaces, le tout ayant des répercussions sur leur intégration et leur inclusion<sup>113</sup>. Les représentants d'autres organisations avec lesquelles s'est entretenue la délégation de l'ECRI pendant la visite de pays confirment en outre que de graves problèmes de chômage continuent de toucher les personnes rentrées chez elles, avec des conséquences potentiellement négatives sur la pérennité de leur retour. La délégation de l'ECRI a appris par plusieurs de ses interlocuteurs que des personnes rentrées chez elles membres de groupes minoritaires font couramment l'objet d'une discrimination fondée sur l'appartenance ethnique, ce dont témoignent aussi les pratiques des organismes publics et des entreprises en matière de recrutement<sup>114</sup>. L'ECRI a été informée par diverses autorités que les projets de création de revenus pour les personnes rentrées chez elles ont donné de bons résultats notamment en zones rurales, mais que le financement de ces projets est en baisse.
62. En matière de protection sociale, le changement de lieu de résidence d'une entité à l'autre reste problématique : une personne peut en effet perdre les prestations et droits dont elle jouissait en vertu du droit d'une entité mais qui n'existent pas dans le droit de l'autre (différences considérables de portée et de qualité). Les personnes rentrées chez elles peuvent par conséquent facilement perdre les droits et prestations qu'elles avaient acquises. Il y a eu peu d'avancées en matière de protection sociale<sup>115</sup>, et ce malgré la recommandation que l'ECRI avait faite sur ce point dans son précédent rapport<sup>116</sup>.
63. L'ECRI recommande que les autorités veillent à allouer un financement suffisant aux activités de création de revenus destinées aux personnes rentrées chez elles dans le pays, et à résoudre le problème des préjudices que subissent celles-ci dans le domaine des prestations sociales.

---

<sup>108</sup> ECRI 2016 : paragraphe 64.

<sup>109</sup> Bosnie-Herzégovine, quatorzième et quinzième rapports périodiques sur la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (2022) : paragraphe 101.

<sup>110</sup> ECRI 2016 : paragraphe 60.

<sup>111</sup> Ibid. : paragraphe 102.

<sup>112</sup> Ibid.

<sup>113</sup> Voir : Bureau du médiateur des droits humains de Bosnie-Herzégovine, informations sur le rapport de la Bosnie-Herzégovine au sujet de l'application de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (CIEDR) et recommandations du Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination raciale, 2018 : 3.

<sup>114</sup> Voir également : Ibid.

<sup>115</sup> Bosnie-Herzégovine 2022 : paragraphe 105 ; et Bureau du médiateur des droits humains de Bosnie-Herzégovine 2018 : 3.

<sup>116</sup> Voir : ECRI 2016 : paragraphe 64.

64. L'ECRI s'est rendue dans la municipalité de Srebrenica, où l'onde de choc des événements survenus pendant la guerre se propage encore aujourd'hui. Parmi les personnes bosniaques rentrées chez elles, il y a notamment des survivants ou des proches des victimes du massacre de 1995, qui a été qualifié de génocide par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie<sup>117</sup>. Le passé continue de peser lourdement sur les relations entre les Bosniaques et les Serbes. Dans ce contexte, l'ECRI note que le mémorial du génocide qui a été bâti à Potočari à l'initiative du Haut Représentant de la communauté internationale en Bosnie-Herzégovine et qui appartient désormais à l'État, fonctionne en très grande partie sans lien avec la municipalité de Srebrenica<sup>118</sup>. L'ECRI est consciente de la situation difficile et conflictuelle liée aux différentes approches et interprétations de l'histoire de la guerre qui a eu lieu en Bosnie dans les années 1990 et à la terminologie employée pour parler des événements qui se sont déroulés à Srebrenica pendant cette guerre<sup>119</sup>, mais elle encourage vivement les autorités nationales à faciliter et favoriser des formes de coopération entre la municipalité et le site du mémorial.
65. L'ECRI prend note avec satisfaction du degré de coopération entre les dirigeants politiques municipaux issus des deux groupes ethniques. Bien que la municipalité n'ait toujours pas lancé d'initiatives publiques ayant directement pour objectif de promouvoir la réconciliation, la compréhension mutuelle et la tolérance, l'ECRI a été informée par divers interlocuteurs du rôle positif que joue le centre d'éducation musicale de la ville. Cette institution, qui n'œuvre pourtant pas officiellement à l'amélioration des relations interethniques, semble avoir un impact très positif sur la jeune génération : apprendre ensemble un instrument de musique, des langues étrangères ou d'autres compétences (l'établissement ne propose pas que des cours de musique) crée une dynamique positive et des centres d'intérêt communs qui peuvent transcender les barrières ethniques et religieuses, la rancœur et la haine. En ne se présentant pas comme « un lieu où les Bosniaques et les Serbes peuvent se retrouver », ce qui renforcerait et juxtaposerait involontairement les appartenances ethniques, le centre a opté pour une démarche consistant à ne pas mettre l'accent sur l'appartenance ethnique, ce qui semble plus efficace pour créer un espace civique d'expérience partagée et pour éviter de reproduire la dichotomie identitaire habituelle. Cette démarche pourrait être considérée comme une **pratique prometteuse**. L'ECRI note à ce propos que le centre d'éducation musicale de Srebrenica pourrait étoffer ses activités s'il bénéficiait d'assez de fonds supplémentaires à cet effet. Elle a appris en outre qu'il existait d'autres initiatives de ce type, notamment à caractère sportif, dans d'autres municipalités du pays.
66. L'ECRI recommande aux autorités nationales d'allouer davantage de fonds aux municipalités, et notamment mais pas seulement à la ville de Srebrenica, pour la création ou le développement de centres culturels d'apprentissage et autres institutions du même ordre, par exemple des clubs sportifs, qui, grâce à leurs activités non axées sur l'appartenance ethnique et/ou religieuse, sont susceptibles de faciliter les rencontres et le partage d'intérêts communs et de permettre, notamment aux jeunes, de surmonter les barrières ethniques.

---

<sup>117</sup> TPIY, arrêt dans l'affaire *Le Procureur c. Radislav Krstić*, affaire n° IT-98-33.

<sup>118</sup> La municipalité n'intervient que pour assurer la sécurité sur les voies d'accès au mémorial pendant les cérémonies commémoratives, mais ni la police municipale ni les forces de police de la Republika Srpska ne sont autorisées à pénétrer sur le site du mémorial lui-même.

<sup>119</sup> Les représentants politiques serbes refusent en général d'employer le terme de « génocide » pour le massacre de Srebrenica de 1995 en dépit des conclusions du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, qui a jugé qu'un génocide avait été commis (voir également section II.1 plus haut sur le discours de haine). Les Bosniaques, en particulier les survivants et les proches des victimes, perçoivent souvent cette négation comme une insulte et une forme de revictimisation.

## C. Les Roms

### *Données et politiques*

67. Selon une estimation officielle, entre 25 000 et 50 000 Roms vivent en Bosnie-Herzégovine<sup>120</sup>. Il est notoire que les Roms forment la minorité nationale la plus délaissée et la plus vulnérable du pays<sup>121</sup>, et que les conditions de vie de nombreuses familles roms en Bosnie-Herzégovine se caractérisent par une pauvreté chronique et multidimensionnelle<sup>122</sup>. Le ministère étatique des Droits humains et des Réfugiés, le Bureau de l'Ombudsman et diverses autres organisations nationales et internationales, ont mené des recherches desquelles il ressort que la situation socio-économique des Roms reste difficile, principalement en raison du taux de chômage élevé qui frappe leur groupe, du faible niveau de scolarisation des enfants roms et d'instruction des adultes, de l'état déplorable des logements et des infrastructures et d'un accès précaire aux soins de santé et aux services sociaux<sup>123</sup>. Le fossé entre les Roms et la majorité de la population sur ces points est tout à fait remarquable, et ce sont les femmes roms qui en pâtissent particulièrement<sup>124</sup>.
68. La stratégie de la Bosnie-Herzégovine pour remédier aux problèmes frappant les Roms (ci-après : la Stratégie) a été adoptée en 2005 pour améliorer le sort des Roms dans le pays en matière socio-économique. Elle est axée sur l'éducation, l'emploi, les soins de santé, les logements sociaux et l'adoption de mesures antidiscriminatoires efficaces. La Stratégie, qui met l'accent sur la nécessité de lancer des initiatives concrètes à long terme pour l'intégration et l'inclusion des Roms, ne fixe pas un calendrier précis pour la mise en œuvre de ses objectifs. Son exécution est planifiée et menée dans le cadre des plans d'action pluriannuels qui sont adoptés avec le consentement des gouvernements des deux entités et du District de Brčko. Après les trois premières éditions du plan d'action de la Bosnie-Herzégovine pour l'inclusion sociale des Roms, qui concernaient les périodes 2009-2012, 2013-2016 et 2017-2020, les autorités ont adopté en décembre 2020 l'édition 2021-2025. Celle-ci reprend les domaines d'attention sur lesquels porte la Stratégie bien que l'éducation fasse l'objet d'un plan d'action cadre distinct 2018-2022 sur les besoins des Roms en matière d'éducation, qui regroupe les plans d'action des deux entités pour l'éducation des Roms (pour rappel l'éducation relève de la responsabilité des entités, et de celle des cantons dans le cas de la Fédération de Bosnie-Herzégovine)<sup>125</sup>.
69. Selon une enquête réalisée en 2019 par l'OSCE<sup>126</sup>, la communauté Rom est la cible de très nombreux préjugés. Environ la moitié des personnes interrogées pensent que la plupart des Roms vivent de l'assistance sociale et ne veulent pas travailler, et disent qu'elles n'emploieraient pas de Roms. En tout, 38 % des personnes interrogées disent que les Roms employés dans le secteur des services font fuir les clients ; un pourcentage similaire dit n'avoir rien contre les Roms mais

---

<sup>120</sup> UNICEF Bosnie-Herzégovine, pages du site web sur les enfants Roms, consultables à l'adresse : <https://www.unicef.org/bih/en/roma-children>. – Le ministère des Droits humains et des Réfugiés a fait savoir à l'ECRI qu'il part dans son travail de l'hypothèse qu'il y aurait 40 000 Roms en Bosnie-Herzégovine, selon les chiffres des autorités locales.

<sup>121</sup> La loi du pays sur la protection des minorités nationales (2003) en reconnaît 17 – dont les Roms forment la plus importante – en Bosnie-Herzégovine. Voir aussi le travail du Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (CCMN) du Conseil de l'Europe : <https://www.coe.int/fr/web/minorities/bosnia-and-herzegovina>.

<sup>122</sup> UNICEF Bosnie-Herzégovine, pages du site web sur les enfants Roms.

<sup>123</sup> Ministère des Droits humains et des Réfugiés, plan d'action 2021-2025 de la Bosnie-Herzégovine pour l'inclusion sociale des Roms (2020) : 2.

<sup>124</sup> UNICEF Bosnie-Herzégovine, pages du site web sur les enfants Roms.

<sup>125</sup> L'ECRI a appris que la Republika Srpska avait adopté un plan d'action 2020-2024 pour l'éducation des Roms, qui traite aussi de la formation des adultes.

<sup>126</sup> Mission de l'OSCE en Bosnie-Herzégovine, *Discrimination in Bosnia and Herzegovina: Public Perceptions, Attitudes, and Experiences*, 2019.

penser qu'il y a plus de risques que ce soit des voleurs<sup>127</sup>. Avec 63 % des personnes interrogées disant ne pas connaître de Roms, la déconnexion entre les Roms et les autres groupes est évidente<sup>128</sup>. L'absence de liens sociaux intergroupes a contribué à la marginalisation de la communauté rom et donc favorisé les préjugés. Pendant la guerre, de nombreux Roms ont été chassés des villes où ils vivaient et ont encore à ce jour le statut de personnes déplacées dans leur propre pays<sup>129</sup>.

70. En 2020, le ministère des Droits humains et des Réfugiés a recueilli de nouveaux indicateurs de référence sur le statut des familles de Roms dans les domaines de l'emploi, des soins de santé, du logement, de l'éducation et de la discrimination. L'analyse des indicateurs communiqués par les collectivités locales confirme une fois de plus qu'il faut lancer des initiatives visant à améliorer l'égalité et l'inclusion sociale des Roms en Bosnie-Herzégovine<sup>130</sup>.

### *Éducation*

71. Le taux de scolarisation des Roms reste très faible tout comme leur taux de réussite. En 2017, 1,5 % seulement des enfants roms étaient inscrits dans l'enseignement préscolaire contre 13 % des enfants non roms<sup>131</sup>. Au primaire, le taux de scolarisation des enfants roms était de 69 % contre 97 % pour les enfants non roms, ce qui signifie que plus de 30 % des enfants roms n'étaient pas inscrits dans l'enseignement primaire. Au secondaire, l'écart est encore plus grand : tandis que près de 92 % des enfants non roms étaient scolarisés, seuls 22,6 % des enfants roms l'étaient aussi. Bien qu'il n'y ait pas une grande différence entre le taux de scolarisation des garçons et des filles roms aux niveaux préscolaire et primaire, l'écart est plus important au secondaire, avec seulement 18 % des filles roms scolarisées contre 27 % des garçons roms<sup>132</sup>. Les autorités ont toutefois fait savoir à l'ECRI que depuis 2018-2019, le nombre d'enfants roms scolarisés semblait avoir augmenté.
72. À ce propos, l'ECRI a été informée qu'à l'échelon local, de nombreuses initiatives visant à favoriser et renforcer la scolarisation et l'assiduité des enfants roms ont donné d'assez bons résultats, par exemple grâce à l'emploi d'assistants scolaires roms. Les autorités de Republika Srpska compétentes en matière d'éducation ont par exemple informé l'ECRI que le taux d'abandon scolaire des enfants roms sur leur territoire est très faible. D'une manière générale, il semble toutefois qu'elles suivent à cet égard une approche qui manque de régularité, qui ne repose pas suffisamment sur les institutions et qui n'est pas assez durable. Par ailleurs, si le recrutement de médiateurs roms dans le domaine de la santé a donné de bons résultats (voir paragraphe 77 plus bas), il n'y a pas d'équivalents dans le domaine de l'éducation<sup>133</sup>. Il serait particulièrement judicieux d'étendre à l'éducation le travail des médiateurs roms vu les difficultés que de nombreux élèves roms ont connues à cause des restrictions liées à la Covid-19 : leur situation en matière d'éducation était alors encore plus précaire car leurs familles avaient souvent des problèmes de logement et ne gagnaient pas assez d'argent pour acheter des ordinateurs

---

<sup>127</sup> OSCE 2019 : 25-26.

<sup>128</sup> OSCE 2019 : 25.

<sup>129</sup> Civil Rights Defenders, *The wall of Anti-gypsyism: Roma in Bosnia and Herzegovina*, 2017 : 5.

<sup>130</sup> Ministère des Droits humains et des Réfugiés, rapport sur la mise en œuvre du plan d'action 2017-2020 et sur l'emploi des subventions pour l'emploi, les soins de santé et le logement en 2018, 2019 et 2020.

<sup>131</sup> Civil Rights Defenders 2017 : 13.

<sup>132</sup> Ibid.

<sup>133</sup> À cet égard, l'ECRI a été informée par les autorités que, depuis 2022, les écoles de Republika Srpska sont tenues d'engager, après approbation du ministère de l'Éducation de la Republika Srpska, une personne formée pour aider, le cas échéant, les élèves appartenant à une minorité nationale (des Roms, par exemple). Voir aussi les travaux du Comité consultatif de la Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales en ce qui concerne la Bosnie-Herzégovine : <https://www.coe.int/fr/web/minorities/bosnia-and-herzegovina>.

portables ou autres matériels informatiques nécessaires<sup>134</sup> pour que les enfants puissent suivre des cours en ligne.

73. L'ECRI recommande aux autorités d'étendre au domaine de l'éducation le système des médiateurs roms.

#### *Emploi*

74. Le taux de chômage est particulièrement élevé chez les Roms. En 2017, selon des estimations, il s'élevait à 54 % pour la tranche d'âge 15-64 ans, contre 30 % dans le reste de la population. Là encore, il y a une nette différence entre les femmes et les hommes : 79 % des femmes roms seraient au chômage (contre 34 % des femmes non roms) et 44 % des hommes roms (contre 27 % des hommes non roms)<sup>135</sup>. Les autorités ont fait savoir à l'ECRI que seuls quelque 30 % des Roms en âge de travailler étaient inscrits en tant que demandeurs d'emploi auprès du bureau de l'emploi (agence publique pour l'emploi<sup>136</sup>) compétent, alors que les Roms sont très nombreux sur le marché du travail informel. À cet égard, l'ECRI note que les programmes d'emploi et les stages de formation professionnelle, par exemple au Centre pour la formation des adultes, appliquent des critères d'admission qui excluent les personnes n'ayant pas terminé l'école primaire et/ou ayant de faibles compétences en littératie. Si ces barrières à l'entrée ne ciblent pas spécifiquement les Roms, elles ont dans les faits un impact démesuré élevé sur eux vu les problèmes que leur communauté rencontre dans le domaine de l'éducation.

75. L'ECRI recommande aux autorités de revoir à la baisse les critères à remplir pour suivre des stages de formation professionnelle afin que les membres de la communauté rom n'ayant pas achevé l'école primaire et/ou ayant de faibles compétences en littératie puissent quand même y avoir accès.

#### *Logement*

76. La situation de nombreux membres de la communauté Roms demeure difficile en matière de logement. Selon les autorités, quelque 1 200 familles roms ont bénéficié ces dernières années de logements sociaux ou de la rénovation de logements existants. Le ministère des Droits humains et des Réfugiés estime toutefois que sur une cinquantaine de municipalités, il reste un millier de logements à rénover et environ 3 000 à régulariser parmi ceux qui sont destinés à des familles roms. Si de récents plans d'action concernant les Roms ont permis de réaliser certains progrès à cet égard, l'ECRI encourage toutefois vivement les autorités à poursuivre et intensifier leurs efforts.

#### *Santé*

77. Les médiateurs de santé roms, qui sont actuellement au nombre de 175, rendent, d'après toutes les personnes avec qui la délégation s'est entretenue pendant la visite de pays, de grands et précieux services, ce qui a notamment été le cas pendant la pandémie de Covid-19. Au titre du plan d'action pour les Roms qui est en vigueur, trois millions de marks convertibles (BAM), soit environ 1,54 million d'euros, sont dépensés au titre des soins de santé des Roms (médiateurs compris) dans les différentes entités et cantons. Les médiateurs de santé roms sont avant tout associés à des activités de proximité et de sensibilisation et leur mission consiste à faciliter les contacts entre les institutions de santé et les différents groupes, mais aussi à permettre aux Roms d'obtenir des cartes de soins ou à déceler des problèmes de santé dans les différentes communautés. L'on estime dans l'ensemble que la plupart des Roms ont maintenant accès au régime public

<sup>134</sup> L'ECRI a appris que dans certains cas les autorités locales ont fourni du matériel informatique à un petit nombre d'élèves roms.

<sup>135</sup> Civil Rights Defenders 2017 : 11.

<sup>136</sup> Il existe trois agences publiques pour l'emploi : le Bureau de l'emploi de la Republika Srpska, le Bureau de l'emploi de la Fédération de Bosnie-Herzégovine et le Bureau de l'emploi du District de Brčko.

d'assurance maladie<sup>137</sup>. Les médiateurs de santé roms se sont révélés être un lien important entre les familles roms, les associations roms et les institutions locales. Certaines autorités locales ont envisagé d'employer des médiateurs roms au sein des institutions publiques locales mais ça n'a pas encore été fait. L'ECRI encourage les autorités à faire en sorte que le recours aux médiateurs roms soit plus durable et que ces derniers fassent partie intégrante des institutions locales.

78. Les organisations roms de la société civile ont informé l'ECRI d'un problème particulier : cela fait longtemps que de nombreuses femmes roms n'ont pas consulté un médecin spécialisé dans la santé reproductive. L'ECRI invite les autorités à examiner la situation des femmes roms en matière d'accès à des soins de santé reproductive, à repérer les lacunes et à prendre les mesures qui s'imposent.
79. L'ECRI a par ailleurs appris qu'il existait, dans le canton de Sarajevo ainsi que dans certains autres cantons et municipalités, des équipes mobiles de proximité chargées de venir en aide aux enfants roms qui passent beaucoup de temps à la rue et souffrent de diverses formes de négligence. Pour ce faire, ces équipes organisent un accueil dans un centre de garde d'enfants, un hébergement temporaire ou s'assurent qu'il soit pourvu aux besoins élémentaires de ces enfants en matière de santé. Cette démarche pourrait être considérée comme une **pratique prometteuse**.

#### *Accès aux documents*

80. Selon le HCR, le nombre de personnes risquant de devenir apatrides a énormément diminué ces dernières années. En 2012, un exercice de cartographie du HCR avait permis d'établir qu'il y avait en Bosnie-Herzégovine 4 500 personnes – roms pour la plupart – dont la nationalité était indéterminée et qui n'étaient pas inscrites à l'état civil et n'avaient pas de papier<sup>138</sup>. En 2016, le HCR avait estimé qu'il n'y avait plus que 58 personnes risquant de devenir apatrides<sup>139</sup>.

#### **D. Réfugiés et bénéficiaires de la protection subsidiaire**

81. En mai 2023, la Bosnie-Herzégovine a accueilli 45 réfugiés dont le statut était reconnu et 105 bénéficiaires de la protection subsidiaire, selon les informations communiquées par les autorités. Comme indiqué dans la section I.3 ci-dessus, le pays est essentiellement un pays de transit pour les migrants qui cherchent à gagner des États membres de l'Union européenne. Les réfugiés dont le statut a été reconnu ont par ailleurs accès à l'éducation, au marché de l'emploi, aux soins de santé et à la protection sociale ainsi qu'au regroupement familial, sans durée minimum de séjour dans le pays. Ils peuvent en outre demander leur naturalisation après cinq ans de résidence dans le pays. Quant aux bénéficiaires de la protection subsidiaire, bien qu'ils aient accès aux autres droits mentionnés plus haut, ils n'obtiennent pas de titre de séjour permanent et ne peuvent donc pas demander de regroupement familial ou de naturalisation<sup>140</sup>. L'ECRI a appris que des pourparlers étaient en cours en vue d'une éventuelle révision de la loi relative aux étrangers afin que les bénéficiaires de la protection subsidiaire puissent obtenir un titre de séjour permanent et donc demander le regroupement familial et la naturalisation. Elle encourage les autorités en ce sens.
82. Une nouvelle réglementation, qui a été adoptée en 2020 et est entrée en vigueur en 2022, vise à améliorer l'intégration notamment grâce à des cours d'introduction

---

<sup>137</sup> Il semblerait que les personnes sans emploi rencontrent des problèmes techniques pour avoir accès à l'assurance maladie en Fédération de Bosnie-Herzégovine.

<sup>138</sup> HCR, Tendances mondiales 2012, 2013 : 38.

<sup>139</sup> Site web du HCR, *Stepping out of the Shadows of Statelessness*, (23 décembre 2016).

<sup>140</sup> Selon le gouvernement, quelque 70 % des bénéficiaires de la protection subsidiaire en Bosnie-Herzégovine finissent par renoncer à ce statut et partent dans d'autres pays.

à la culture du pays. Ces cours n'ont toutefois pas encore commencé à être dispensés. L'ECRI note que des ONG proposent des cours de langue, notamment aux enfants, et diverses autres formations qualifiantes. Si l'externalisation de ces activités ne pose en elle-même pas problème, les autorités doivent toutefois suivre de près leur réalisation, et notamment procéder à des évaluations, pour veiller à la qualité et à la cohérence des services et s'assurer qu'ils sont fournis par des partenaires fiables sur la base d'accords durables.

83. Les autorités ont fait savoir à l'ECRI qu'elles ne disposaient pas de données concrètes sur la participation des réfugiés et des bénéficiaires de la protection subsidiaire au marché du travail. Le HCR a notamment recommandé aux autorités de cartographier les lacunes sur le marché du travail et de forger des partenariats avec les agences pour l'emploi compétentes, des employeurs et des programmes de formation professionnelle afin de faciliter l'accès au marché du travail<sup>141</sup>. L'ECRI soutient cette recommandation.
84. L'ECRI note avec préoccupation que parmi les mesures prises par les autorités pour améliorer et favoriser l'intégration des réfugiés et des bénéficiaires de la protection subsidiaire, aucune ne s'inscrit dans une perspective de genre ni ne contient une analyse des besoins propres aux femmes et aux filles<sup>142</sup>.
85. L'ECRI recommande aux autorités d'inscrire les mesures d'intégration des réfugiés et des bénéficiaires de la protection subsidiaire dans une perspective de genre et de procéder à une analyse des besoins selon le genre.
86. Dans les quatorze mois qui ont suivi le début, en 2022, de l'agression perpétrée par la Russie contre l'Ukraine, environ 170 Ukrainiens sont arrivés en Bosnie-Herzégovine. Quatorze d'entre eux ont demandé et reçu une protection subsidiaire et 150 un titre de séjour temporaire pour raisons humanitaires, ce qui ne donne accès à aucun droit social. Le HCR et d'autres organisations ont plaidé en faveur de l'activation du système de protection temporaire que prévoit la loi sur l'asile qui est en vigueur en Bosnie-Herzégovine<sup>143</sup>. Ce système donne accès à des droits, notamment les soins de santé, l'éducation et le travail. Le gouvernement a annoncé qu'il était disposé à activer le système lorsque le nombre de personnes fuyant la guerre en Ukraine aurait atteint le millier. L'ECRI encourage vivement toutefois les autorités à revoir leur position et à suivre la recommandation du HCR, c'est-à-dire à activer le système de protection temporaire indépendamment du nombre de bénéficiaires potentiels.

---

<sup>141</sup> HCR, 2022 *Participatory Assessment Report in Bosnia and Herzegovina – Protection and Integration of Asylum-Seekers and Persons granted International Protection in Bosnia and Herzegovina* : 27.

<sup>142</sup> Voir également Conseil de l'Europe, CM/Rec(2022)17 : « La protection des droits des femmes et des filles migrantes, réfugiées et demandeuses d'asile », section V (Résidence et intégration).

<sup>143</sup> HCR 2022 : 27.

#### IV. THÈMES SPÉCIFIQUES À LA BOSNIE-HERZÉGOVINE

##### Loi électorale : l'arrêt Sejdić et Finci de la Cour européenne des droits de l'homme

87. L'ECRI note que depuis son dernier rapport sur la Bosnie-Herzégovine, qui date de 2016, la situation globale en termes d'idéologie ethnonationaliste n'a quasiment pas évolué<sup>144</sup>. Les mécanismes consociatifs convenus dans l'Accord de paix de Dayton de 1995<sup>145</sup> pour le partage des pouvoirs, qui ont garanti la coexistence pacifique des trois grands groupes ethniques du pays (les « peuples constitutifs » : les Bosniaques, les Croates et les Serbes<sup>146</sup>), ont malheureusement aussi empêché toute avancée significative vers l'édification d'une société intégrée. L'espoir que l'institutionnalisation du système politique du pays selon des critères ethniques ne serait nécessaire que temporairement, durant la période d'après-guerre, semble s'être éteint. Au lieu de ça, la fragmentation est profondément ancrée et, à quelques exceptions près, largement acceptée. Les élites ethnonationalistes de tous bords poursuivent leurs politiques d'autoségrégation, ne coopèrent que peu, voire pas du tout, avec les autres ethnies, et entretiennent la méfiance et la suspicion réciproques. La perpétuation des identités ethniques et des allégeances politiques est devenue un objectif primordial de ces élites. Après avoir assuré la paix pendant près de trois décennies, le système consociatif entretient en même temps les causes sous-jacentes profondes du conflit interethnique en Bosnie-Herzégovine, ce qui entraîne un risque réel de reprise des hostilités ouvertes et du conflit armé.
88. À ce propos, la Cour européenne des droits de l'homme a critiqué, dans son arrêt de 2009 *Sejdić et Finci c. Bosnie-Herzégovine*, les dispositions de la constitution selon lesquelles la candidature à la présidence tripartite du pays et à la Chambre des peuples de l'État (la chambre haute du Parlement national) est réservée aux personnes appartenant aux peuples constitutifs (Bosniaques, Croates et Serbes)<sup>147</sup>. La Cour européenne des droits de l'homme avait jugé que ces dispositions portaient atteinte à l'interdiction de la discrimination (violation de l'article 14 de la Convention européenne des droits de l'homme combiné avec l'article 3 du Protocole n° 1, et violation de l'article 1 du Protocole n° 12)<sup>148</sup>. Déjà, dans son précédent rapport, l'ECRI avait souligné que l'arrêt n'avait alors toujours pas été exécuté et que cette exécution pouvait également exiger, en plus des modifications à la législation électorale de la Bosnie-Herzégovine, des modifications à la constitution du pays, qui fait partie de l'Accord de paix de Dayton de 1995<sup>149</sup>.

---

<sup>144</sup> Voir par exemple : ECRI 2016, paragraphe 53.

<sup>145</sup> Le nom officiel du texte est « Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine ».

<sup>146</sup> Les trois groupes sont ici énumérés par ordre alphabétique. – Selon le recensement de 2013, les Bosniaques représentent 50,11 % de la population, les Serbes de Bosnie 30,78 %, les Croates de Bosnie 15,43 % et les autres groupes ethniques, parmi lesquels des minorités nationales comme les Roms, 2,73 %. (Certaines des personnes interrogées n'ont pas déclaré d'appartenance ethnique) Voir : les résultats définitifs du recensement 2013 de la population, des ménages et des logements en Bosnie-Herzégovine, publiés en juin 2016 par le Bureau de statistiques de Bosnie-Herzégovine.

<sup>147</sup> La présidence est composée de trois membres – un Bosniaque, un Croate et un Serbe – qui exercent collectivement les fonctions de chef d'État. La Chambre des peuples comprend cinq membres de chacun des trois « peuples constitutifs ».

<sup>148</sup> Arrêt *Sejdić et Finci c. Bosnie-Herzégovine* de la Cour européenne des droits de l'homme (GC), (requêtes n° 27996/06 et 34836/06, 22 décembre 2009).

<sup>149</sup> ECRI 2016 : paragraphe 65 et note de bas de page 86. – Voir également : Conseil de l'Europe, Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme : <https://hudoc.exec.coe.int/eng#%7B%22execidentifiant%22:%5B%22004-3141%22%5D%7D> (en anglais).

89. Malgré les recommandations qu'elle a formulées en 2016<sup>150</sup>, l'ECRI note que rien n'a encore été fait pour exécuter l'arrêt<sup>151</sup>. Les autorités ont fait savoir à l'ECRI qu'un accord politique aurait en principe été obtenu en faveur de son exécution. Toutefois aucune proposition concrète n'a été faite ni aucune mesure véritablement prise. L'ECRI est parfaitement consciente qu'il sera très délicat de modifier les dispositions de la constitution de Bosnie-Herzégovine sur ce point car elles sont un facteur de stabilité qui fait partie intégrante de l'accord de paix : si l'exécution de l'arrêt peut être un tremplin vers un système politique moins ethnocentré et une société plus intégrée et inclusive, il existe aussi le risque que cette modification n'ouvre une « boîte de Pandore » et ce risque doit être dûment pris en compte et atténué<sup>152</sup>. Quoi qu'il en soit, il ne serait pas non plus pertinent de laisser les élites ethnonationalistes, qui semblent surtout soucieuses de conserver leurs propres pouvoirs et privilèges, empêcher, peut-être indéfiniment, toute avancée vers une identité nationale civique plus large.
90. L'ECRI recommande, à titre prioritaire, que les autorités prennent des mesures énergiques afin de se conformer à l'arrêt de 2009 de la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire Sejdić et Finci c. Bosnie-Herzégovine.

---

<sup>150</sup> ECRI 2016 : paragraphe 67.

<sup>151</sup> L'ECRI prend note également de l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire Kovačević c. Bosnie-Herzégovine (43651/22, 29 août 2023), qui concerne les droits électoraux à l'échelon national des citoyens de Bosnie-Herzégovine. La Cour a jugé qu'il y avait eu violation de la Convention européenne des droits de l'homme en raison de l'impossibilité pour le requérant, par l'effet d'un ensemble de critères géographiques et ethniques, de voter pour les candidats de son choix lors des élections législatives et présidentielles au niveau national. – Voir également : Conseil de l'Europe, 1468<sup>e</sup> réunion CM-DH, 5-7 juin 2023 : <https://hudoc.exec.coe.int/eng#%7B%22execidentifiant%22:%5B%22004-3141%22%5D%7D> (en anglais).

<sup>152</sup> À ce propos, voir également l'opinion dissidente du juge Bonello, pages 54-57 de l'arrêt Sejdić et Finci.

## RECOMMANDATIONS FAISANT L'OBJET D'UN SUIVI INTERMÉDIAIRE

---

Les deux recommandations spécifiques pour lesquelles l'ECRI demande aux autorités de la Bosnie Herzégovine une mise en œuvre prioritaire sont les suivantes :

- (§ 57) L'ECRI réitère sa recommandation selon laquelle il convient de mettre un terme à toute forme de ségrégation dans les établissements scolaires, que ce soit le système de « deux écoles sous un toit » dans les cantons de la Fédération de Bosnie-Herzégovine, ou les environnements scolaires non inclusifs en Republika Srpska.
- (§ 90) L'ECRI recommande que les autorités prennent des mesures énergiques afin de se conformer à l'arrêt de 2009 de la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire Sejdić et Finci c. Bosnie-Herzégovine.

Un processus de suivi intermédiaire pour ces deux recommandations sera mené par l'ECRI au plus tard deux ans après la publication du présent rapport.

## LISTE DES RECOMMANDATIONS

---

L'emplacement des recommandations dans le texte du rapport est indiqué entre parenthèses.

1. (§23) L'ECRI réitère sa recommandation aux autorités selon laquelle il convient de mettre en place un cadre juridique qui donne aux couples homosexuels la possibilité de voir leur relation reconnue et protégée pour remédier aux problèmes d'ordre pratique liés à la réalité sociale dans laquelle ils vivent, et pour promouvoir l'égalité de traitement.
2. (§25) L'ECRI recommande aux autorités de prendre des mesures afin que le droit interne de Bosnie-Herzégovine garantisse l'application de procédures rapides, transparentes et accessibles, fondées sur des dispositions juridiques claires, précises et prévisibles, permettant aux personnes intéressées d'obtenir la reconnaissance légale de leur genre et de faire modifier leur nom et leurs marqueurs de genre dans tous les documents officiels d'identité, de sécurité sociale et autres documents publics, conformément à la Recommandation de politique générale n° 17 sur la prévention et la lutte contre l'intolérance et la discrimination envers les personnes LGBTI, et à d'autres instruments du Conseil de l'Europe.
3. (§32) L'ECRI recommande que, sans s'ingérer dans les affaires internes des organisations religieuses, les autorités facilitent la reprise du dialogue entre dignitaires religieux afin de donner un nouveau souffle au Conseil interreligieux de Bosnie-Herzégovine, qui pourra alors contribuer de nouveau à l'instauration d'une société tolérante et inclusive, respectueuse de la diversité.
4. (§34) L'ECRI recommande que : i) le mandat de la Commission électorale centrale soit élargi afin qu'elle puisse exercer une surveillance du discours de haine pendant toute la durée des campagnes électorales et ii) le parlement et autres instances élues ainsi que les partis politiques soient encouragés à lutter contre le discours de haine, en particulier dans le cadre des campagnes électorales, conformément à la Recommandation de politique générale de l'ECRI n° 15 sur la lutte contre le discours de haine, à la Recommandation CM/Rec(2022)16 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur la lutte contre le discours de haine, à la Charte des partis politiques européens pour une société non raciste et inclusive, qui a été approuvée par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe dans sa Résolution 2443 (2022).
5. (§40) L'ECRI recommande aux autorités de veiller à l'enregistrement exhaustif des incidents violents motivés par des préjugés, notamment en menant à bien l'amélioration de la base de données du Haut Conseil de la magistrature, avec le soutien de la Mission de l'OSCE en Bosnie-Herzégovine.
6. (§45) L'ECRI recommande aux autorités de s'assurer que les actes de violence contre des personnes LGBTI qui se sont produits à Banja Luka fassent l'objet d'une enquête sérieuse et approfondie.
7. (§47) L'ECRI recommande aux autorités de procéder à une évaluation de leurs activités de lutte contre les crimes de haine et de renforcer la formation des représentants des forces de l'ordre et des membres de l'ordre judiciaire en matière de prévention et de lutte contre les crimes de haine, en coopération avec le Conseil de l'Europe et d'autres organisations internationales compétentes dans ce domaine.
8. (§57) L'ECRI réitère sa recommandation, à titre prioritaire, de mettre un terme à toute forme de ségrégation dans les établissements scolaires, que ce soit le système de « deux écoles sous un toit » dans les cantons de la Fédération de Bosnie-Herzégovine, ou les environnements scolaires non inclusifs en Republika Srpska.

9. (§59) L'ECRI recommande aux autorités de faciliter le lancement d'un dialogue sur la façon de présenter plusieurs points de vue dans l'enseignement de l'histoire à l'école.
10. (§63) L'ECRI recommande que les autorités veillent à allouer un financement suffisant aux activités de création de revenus destinées aux personnes rentrées chez elles dans le pays, et à résoudre le problème des préjudices que subissent celles-ci dans le domaine des prestations sociales.
11. (§66) L'ECRI recommande aux autorités nationales d'allouer davantage de fonds aux municipalités, et notamment mais pas seulement à la ville de Srebrenica, pour la création ou le développement de centres culturels d'apprentissage et autres institutions du même ordre, par exemple des clubs sportifs, qui, grâce à leurs activités non axées sur l'appartenance ethnique et/ou religieuse, sont susceptibles de faciliter les rencontres et le partage d'intérêts communs et de permettre, notamment aux jeunes, de surmonter les barrières ethniques.
12. (§73) L'ECRI recommande aux autorités d'étendre au domaine de l'éducation le système des médiateurs roms.
13. (§75) L'ECRI recommande aux autorités de revoir à la baisse les critères à remplir pour suivre des stages de formation professionnelle afin que les membres de la communauté rom n'ayant pas achevé l'école primaire et/ou ayant de faibles compétences en littératie puissent quand même y avoir accès.
14. (§85) L'ECRI recommande aux autorités d'inscrire les mesures d'intégration des réfugiés et des bénéficiaires de la protection subsidiaire dans une perspective de genre et de procéder à une analyse des besoins selon le genre.
15. (§90) L'ECRI recommande, à titre prioritaire, que les autorités prennent des mesures énergiques afin de se conformer à l'arrêt de 2009 de la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire Sejdić et Finci c. Bosnie-Herzégovine.

## BIBLIOGRAPHIE

---

Cette bibliographie fournit la liste des principales sources d'informations publiques ayant été utilisées lors de l'examen de la situation en Bosnie-Herzégovine: elle ne doit pas être considérée comme une liste exhaustive de toutes les sources d'informations mises à la disposition de l'ECRI durant la préparation du rapport.

### Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI)

1. ECRI (2020), Conclusions de l'ECRI sur la mise en œuvre des recommandations faisant l'objet d'un suivi intermédiaire adressées à la Bosnie-Herzégovine, CRI(2020)5.
2. ECRI (2017), Troisième rapport sur la Bosnie-Herzégovine, CRI(2017)2.
3. ECRI (2014), Conclusions de l'ECRI sur la mise en œuvre des recommandations faisant l'objet d'un suivi intermédiaire adressées à la Bosnie-Herzégovine, CRI(2014)4.
4. ECRI (2011a), Second rapport sur la Bosnie-Herzégovine, CRI(2011)2.
5. ECRI (2005), Rapport sur la Bosnie-Herzégovine, CRI(2005)2.
6. ECRI (1996), [Recommandation de politique générale n° 1](#) : La lutte contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance, CRI(96)43.
7. ECRI (2018), [Recommandation de politique générale n° 2 \(révisée\)](#) : Les organismes de promotion de l'égalité chargés de lutter contre le racisme et l'intolérance au niveau national, CRI(2018)6.
8. ECRI (1998a), [Recommandation de politique générale n° 3](#) : La lutte contre le racisme et l'intolérance envers les Roms/Tsiganes, CRI(98)29.
9. ECRI (1998b), [Recommandation de politique générale n° 4](#) : Enquêtes nationales sur l'expérience et la perception de la discrimination et du racisme par les victimes potentielles, CRI(98)30.
10. ECRI (2022), [Recommandation de politique générale n° 5 \(révisée\)](#) : La prévention et la lutte contre le racisme et la discrimination envers les musulmans, CRI(2022)06..
11. ECRI (2001), [Recommandation de politique générale n° 6](#) : La lutte contre la diffusion de matériels racistes, xénophobes et antisémites par l'Internet, CRI(2001)1.
12. ECRI (2003), [Recommandation de politique générale n° 7](#) : La législation nationale pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale, CRI(2003)8rev, telle qu'amendée en 2017..
13. ECRI (2004), [Recommandation de politique générale n° 8](#) : Lutter contre le racisme tout en combattant le terrorisme, CRI(2004)26.
14. ECRI (2021), [Recommandation de politique générale n° 9 \(révisée\)](#) : La prévention et la lutte contre l'antisémitisme, CRI(2021)28.
15. ECRI (2007a), [Recommandation de politique générale n° 10](#) : Lutter contre le racisme et la discrimination raciale dans et à travers l'éducation scolaire, CRI(2007)6.
16. ECRI (2007b), [Recommandation de politique générale n° 11](#) : La lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans les activités de la police, CRI(2007)39.
17. ECRI (2009), [Recommandation de politique générale n° 12](#) : La lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans le domaine du sport, CRI(2009)5.
18. ECRI (2011b), [Recommandation de politique générale n° 13](#) : La lutte contre l'antitsiganisme et les discriminations envers les Roms, CRI(2011) 37rev, telle qu'amendée en 2020.
19. ECRI (2012), [Recommandation de politique générale n° 14](#) : La lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans le monde du travail, CRI(2012)48.
20. ECRI (2016a), [Recommandation de politique générale n°15](#) : La lutte contre le discours de haine, CRI(2016)15.
21. ECRI (2016b), [Recommandation de politique générale n°16](#) : La protection des migrants en situation irrégulière contre la discrimination, CRI(2016)16.
22. ECRI (2023), [Recommandation de politique générale n° 17](#) sur la prévention et la lutte contre l'intolérance et la discrimination envers les personnes LGBTI
23. ECRI (2022), [Glossaire de l'ECRI](#).

### Autres sources (listées par ordre alphabétique)

24. Agency for Statistics of Bosnia and Herzegovina (2016, June), Census of Population, Households and Dwellings in Bosnia and Herzegovina, 2013 - Final Results.
25. Balkan Insight News (2021, October 13), Bosnian Serb Decree Rejecting Genocide Denial Law Sparks Uncertainty.

26. Beljanski, M. and Dedić Bukvić, E. (2020), Comparative Overview of the Presence of Intercultural Education of Teacher Trainees in Serbia and Bosnia and Herzegovina, in: Journal of Ethnic and Cultural Studies (Vol. 7, No. 3, December 2020).
27. Bosnia and Herzegovina (2023), The Fourteenth and Fifteenth Periodic Report on the International Convention on the Elimination of All Forms of Racial Discrimination.
28. Bosnia and Herzegovina Constitutional Court (2021, June 23), Judgment.
29. Civil Rights Defenders (2017), The wall of Anti-gypsyism: Roma in Bosnia and Herzegovina.
30. Conseil de l'Europe (2021), Plan d'action 2022-2025 du Conseil de l'Europe pour la Bosnie-Herzégovine.
31. Conseil de l'Europe, Accord partiel élargi - Observatoire de l'enseignement de l'histoire en Europe, <https://www.coe.int/fr/web/observatory-history-teaching>.
32. Conseil de l'Europe, Comité des Ministres (2022), Recommandation CM/Rec(2022)16 sur la lutte contre le discours de haine.
33. Conseil de l'Europe, Comité des Ministres (2022), Recommandation CM/Rec(2022)17 sur la protection des droits des femmes et des filles migrantes, réfugiées et demandeuses d'asile, section V. (Résidence and intégration).
34. Conseil de l'Europe, Comité des Ministres (2019), Résolution CM/ResCMN(2019)8 relative à la mise en oeuvre de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales par la Bosnie-Herzégovine
35. Conseil de l'Europe, Comité des Ministres (2010), Recommandation CM/Rec(2010)5 sur des mesures visant à combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre.
36. Conseil de l'Europe, Délégués des Ministres (2023, juin 7), 1468e reunion CM-DH, CM/Del/Dec(2023)1468/H46-4 Groupe Sejdić et Finci c. Bosnie-Herzégovine (Requête n° 27996/06), Surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour européenne, Décisions.
37. Conseil de l'Europe, Assemblée parlementaire (2015), Résolution 2048 (2015), La discrimination à l'encontre des personnes transgenres en Europe.
38. Conseil de l'Europe, Assemblée parlementaire (Recommandation 1454 (2000) - Education en Bosnie-Herzégovine.
39. Conseil de l'Europe, Commissaire aux droits de l'homme (2011), La discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre en Europe, 2ème édition.
40. Council of Europe, Commissioner for Human Rights (2017), Report following his visit to Bosnia and Herzegovina from 12 to 16 June 2017.
41. Council of Europe, Department for the Execution of Judgments of the European Court of Human Rights, Case description and status of execution – Sejdic and Finci v. Bosnia and Herzegovina, <https://hudoc.exec.coe.int/eng#%7B%22execidentifier%22:%5B%22004-3141%22%5D%7D>.
42. Council of Ministers of Bosnia and Herzegovina (2020), Policy Recommendations with a Roadmap for Improving Inclusive Education in Bosnia and Herzegovina.
43. Cour européenne des Droits de l'Homme (CEdDH), Grande Chambre (2023, janvier 17), Fedotova et autres c. Russie, requêtes nos 40792/10, 30538/14 et 43439/14, arrêt.
44. Cour européenne des Droits de l'Homme (CEdDH), Grande Chambre (2009, décembre 22), Sejdić et Finci c. Bosnie-Herzégovine, requêtes nos 27996/06 et 34836/06, arrêt.
45. European Court of Human Rights (ECtHR) (2023, August 29) Kovačević v. Bosnia and Herzegovina, application no. 43651/22, judgment.
46. European Union, European Commission (2022), Commission staff working document, Bosnia and Herzegovina 2022 Report, SWD (2022) 336 final.
47. High Representative (2023), Sixty-third report of the High Representative for Implementation of the Peace Agreement on Bosnia and Herzegovina to the Secretary-General.
48. Institution of the Human Rights Ombudsman of Bosnia and Herzegovina (2018), Information regarding the report of Bosnia and Herzegovina on the implementation of the International Convention on Elimination of all forms of Racial Discrimination and recommendations of the CERD.
49. Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (2001), le Procureur c. Radislav Krstić, Affaire n° IT-98-33, jugement.

50. International Organisation for Migration (IOM) Bosnia and Herzegovina, website – see <https://bih.iom.int/data-and-resources>.
51. IOM Bosnia and Herzegovina (2023), Bosnia and Herzegovina Migration Response – Situation Report 7-20 August 2023.
52. Memorial Center Srebrenica (2023), Srebrenica genocide denial report 2022.
53. Ministry for Human Rights and Refugees (MHRR) (2022), 2021-2024 Action Plan to improve the state of human rights and fundamental freedoms of LGBTI people in Bosnia and Herzegovina.
54. Ministry of Human Rights and Refugees (2022), Mapping Responses to Hate Speech in Bosnia and Herzegovina – A Situational Analysis and Mapping Report 2022.
55. Ministry of Human Rights and Refugees (2020), Action Plan of Bosnia and Herzegovina for Social Inclusion of Roma 2021 – 2025.
56. MHRR (2020), Report on implementation of APR 2017-2020 and the use of grants for employment, health care and housing in 2018 and 2019.
57. N1 Sarajevo (2023, March 6), Bosnia Prosecutor's Office forms case against Milorad Dodik over genocide denial.
58. N1 Sarajevo (2023, March 6), Head of BiH's Islamic Community under fire over “warmongering” statement.
59. N1 Sarajevo (2023, February 3), Serbian Orthodox Church Metropolitan in Bosnia leaves Interreligious Council.
60. N1 Sarajevo (2023, September 4), Bosniak returnee assaulted in the Bosnia's RS entity.
61. N1 Sarajevo (2023, January 15), Hooligans spark incident at junior tournament, man from Serbia injured.
62. N1 (2019, May 3), Interreligious Council condemns desecration of church in southern Bosnia.
63. N1 (n1info.ba) (2021, June 24), Constitutional Court rules in favour of discriminated Bosniak children in RS.
64. N1 (n1info.ba) (2019, October 18) Bosniak students from Konjevic Polje forced to attend school in Nova Kasaba.
65. Nezavisne Novine (2017, June 3), Malešević: O genocidu u Srebrenici se neće učiti u RS.
66. Organization for Security and Co-operation in Europe (OSCE), Mission to Bosnia and Herzegovina (2018), “Two schools under one roof”- The most visible example of discrimination in education in Bosnia and Herzegovina.
67. OSCE Mission to Bosnia and Herzegovina (2023), Analysis of Anti-Discrimination Case Law in Bosnia and Herzegovina for the Period 2018-2021.
68. OSCE Mission to Bosnia and Herzegovina (2019), Discrimination in Bosnia and Herzegovina: Public Perceptions, Attitudes, and Experiences.
69. OSCE Mission to Bosnia and Herzegovina, Karge, H. (2022), History Teaching Materials on 1992-1995 in Bosnia-Herzegovina: Building trust or deepening divides? (The report on learning and teaching on the period of 1992-1995 in primary schools throughout Bosnia and Herzegovina).
70. OSCE/ODIHR hate crime reporting website: <https://hatecrime.osce.org/bosnia-and-herzegovina>
71. Radio Free Europe, Radio Liberty (2023, March 6), Prosecutor Files Case Against Bosnian Serb Leader Dodik For Genocide Denial.
72. Radio Free Europe, Radio Liberty (2023, March 19), Rights activist injured in attack in Banja Luka following LGBT event ban.
73. Radio Free Europe, Radio Liberty (2019, August 31), On Srebrenica Massacre Road, School won't teach of tragedy.
74. Republika Srpska (RS) (2020), Action Plan for Roma Education 2020-2024.
75. Sarajevo Open Centre (2022), Pink Report 2022, Annual Report on the State of Human Rights of LGBTI People in Bosnia and Herzegovina.
76. Sarajevo Times (2023, February 14), Two Imams and the Fate of the BiH Interreligious Council.
77. Supreme Court of the Republika Srpska (2018, November 22), Judgment no. 71 0 P 184192 17 Rev.
78. United Nations High Commissioner for Refugees UNHCR (2022, March 24), Participatory Assessment Report in Bosnia and Herzegovina; Sarajevo Times, Asylum and Integration are possible in Bosnia and Herzegovina.
79. UNHCR (2013), Global Trends 2012.
80. UNHCR (2016, December 23), Stepping out of the Shadows of Statelessness.

81. UNHCR (2022), Participatory Assessment Report in Bosnia and Herzegovina – Protection and Integration of Asylum-Seekers and Persons granted International Protection in Bosnia and Herzegovina.
82. UNICEF Bosnia and Herzegovina, website section on Roma children, available at: <https://www.unicef.org/bih/en/roma-children>.

## **ANNEXE : POINT DE VUE DU GOUVERNEMENT**

---

**L'annexe qui suit ne fait pas partie de l'analyse et des propositions de l'ECRI concernant la situation en Bosnie-Herzégovine.**

Conformément à la procédure pays-par-pays, l'ECRI a ouvert un dialogue confidentiel avec les autorités de Bosnie-Herzégovine sur une première version du rapport. Un certain nombre des remarques des autorités ont été prises en compte et ont été intégrées à la version finale du rapport (qui, selon la pratique habituelle de l'ECRI et sauf indication contraire, ne pouvait tenir compte que de développements jusqu'au 6 décembre 2023, date de l'examen de la première version).

Les autorités ont demandé à ce que le point de vue suivant soit reproduit en annexe du rapport de l'ECRI.

The Ministry of Security of Bosnia and Herzegovina has submitted comments on Section C. Irregularly present migrants, paragraphs 15 through 18 and on Section D. Refugees and beneficiaries of subsidiary protection paragraphs 81 through 86.

With regard to section D. Refugees and beneficiaries of subsidiary protection, paragraph 81 states that beneficiaries of subsidiary protection, although they have access to the other rights mentioned above, they do not receive permanent residence permits, so they cannot access the family reunification or the naturalization process, that ECRI was informed about discussion on a possibility to review the Law on Aliens to grant beneficiaries of subsidiary protection permanent residence so that they could qualify for family reunification and naturalization, and that ECRI encourages the authorities to review the Law.

Regarding this recommendation, we are mentioning that Bosnia and Herzegovina, in accordance with Article 70 of the *Stabilization and Association Agreement between the European Communities and their Member States, of the one part, and Bosnia and Herzegovina, of the other part*, is obliged to harmonize its legislation with the legislation of the European Union (EU Acquis).

The Parliamentary Assembly of Bosnia and Herzegovina adopted the Law on Amendments to the Law on Aliens ("Official Gazette of BiH", number 63/23), which entered into force on September 23, 2023.

The Law on Amendments to the Law on Aliens has been harmonized with the EU Acquis and is harmonized with the EU Acquis to the greatest extent possible.

Concerning the specific proposal referring to enabling family reunification of beneficiaries of subsidiary protection, please note that with regard to family reunification, the Law on Amendments to the Law on Aliens has been harmonized with the Council Directive 2003/86/EC of June 22, 2003, on the right to family reunification. Article 3 paragraph (2) item c) of this Directive has stipulated that this Directive does not apply when the sponsor is authorized to reside in a member state on the basis of a subsidiary form of protection in accordance with international obligations, national legislation or the practice of member states or requests permission to stay on that basis and is awaiting a decision on his/her status.

Pursuant to the aforementioned provision of Article 3 paragraph (2), item c) of the Council Directive 2003/86/EC of 22 June 2003 on the right to family reunification, Bosnia and Herzegovina is not obliged to enable family reunification for the beneficiaries of subsidiary protection on its territory.

The Ministry of Civil Affairs of Bosnia and Herzegovina has submitted the following comments:

On page 8, in section "B. Inclusive education", the passage under paragraph 8 would reflect the authorities' views as follows:

It should be noted that the competency for the field of education in Bosnia and Herzegovina (BiH) is decentralised. The country's two entities – the Federation of Bosnia and Herzegovina (FBiH), i.e. 10 cantons in the FBiH, and the Republika Srpska (RS) and the autonomous Brčko District (BD) are each responsible for the education on their territory. At state level – for the state of Bosnia and Herzegovina as a whole – the Ministry of Civil Affairs, which inter alia covers education issues, is only responsible for coordinating and consolidating entity policies and, where relevant, linking them to international strategies or activities.<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> More information is provided on the website of the Council of Ministers of Bosnia and Herzegovina/Home/Ministries/Ministry of Civil Affairs-<https://www.vijeceministara.gov.ba>

**On page 18, item „A. Integration an inclusion in the education sector“, under paragraph 52, the passage under paragraph 8 would reflect the authorities' views as follows:**

According to the data of the competent education authorities there are still more than 32 cases of “two schools under one roof”, in which children are segregated based on their ethnicity.<sup>2</sup> It should be noted that this phenomenon exists only in two cantons in the Federation of Bosnia and Herzegovina (FBiH) and not in the Republika Srpska (RS) or the Brčko District (BD). In spite of various court judgments, this problem persists. In a case initially launched before the Municipal Court of Mostar in 2011 by the NGO Vaša Prava against the Ministry of Education, Science, Culture and Sports of the Herzegovina-Neretva Canton concerning the primary schools in Stolac and Čapljina, in August 2014, the Supreme Court of the FBiH<sup>3</sup> found that the defendants had been discriminated on ethnic grounds. On 18 July 2017, the Constitutional Court of Bosnia and Herzegovina (BiH) rejected the appeals against the decision of the FBiH Supreme Court that had been submitted by the two primary schools.<sup>4</sup> On 15 June 2017 and on 9 March 2022, the BiH Constitutional Court also rejected the appeals that had been submitted by the cantonal authorities of Herzegovina-Neretva Canton.<sup>5</sup> Unfortunately, no steps have been taken so far to execute the original FBiH Supreme Court judgment.

In paragraph 54, the passage would reflect the authorities' views as follows

Other forms of segregation and discrimination<sup>6</sup> in the field of education already mentioned by ECRI in its 2016 report also continue to occur, in particular with regard to the absence of a neutral learning environment in schools.<sup>7</sup> During the 2023 country visit, the ECRI delegation went to an educational facility in Nova Kasaba (RS), which was initiated by Bosniac returnee parents, who objected to what they considered discrimination in the school their children originally attended in Konjević Polje.<sup>8</sup> Their list of grievances includes that their children were taught in locations that, in part, were used during the Srebrenica genocide for killing Bosniacs.<sup>9</sup> In addition, the history of the location and the events that took place do not feature in the RS educational curriculum (see also below on history teaching).<sup>10</sup> Bosniac parents also complained that the RS Ministry of Education and Culture is no longer officially recognising and designating their language as “Bosnian” – as was done previously – but instead names it, including in pupils’ school documents, “the language of the Bosniac people”.<sup>11</sup> Furthermore, their children were supposed to participate in school activities related to the Orthodox Christian faith, and Bosniacs were allegedly marginalised on the school board.

---

<sup>2</sup> These are: 36 schools in the Central Bosnia Canton, 16 schools in the Herzegovina-Neretva Canton (plus one case of administratively and legally unified “two schools under one roof”, as well as two cases of divided schools that have two different curricula) and two schools in the Zenica-Doboj canton (plus three cases of administratively and legally unified “two schools under one roof” and two other cases of divided schools that have two different curricula). See: OSCE Mission in Bosnia and Herzegovina, “two schools under one roof” - the most obvious example of discrimination in education in Bosnia and Herzegovina (2018): 28-45 *These are outdated data, there are no “2 schools under one roof” in the Ze-Do canton, they are administratively and legally unified.*

<sup>3</sup> Case no. 58 0 Ps 085653 13 Rev.

<sup>4</sup> Cases no. AP 4814/14 and AP 4984/14

<sup>5</sup> Cases no. AP 4348/14 and AP-3362/21

<sup>6</sup> ECRI's definition and standards related to segregation as a form of discrimination, see ECRI GPR no. 7 (rev): paragraph 6.

<sup>7</sup> ECRI 2016: paragraph 58 See also the Report of the Council of Europe Commissioner for Human Rights after the visit to Bosnia and Herzegovina from 12-16 June 2017 (2017: paragraph 55)

<sup>8</sup> See also ECRI 2016: paragraph 58

<sup>9</sup> Website of the Radio Free Europe/Radio Liberty: “On the Srebrenica massacre road, the school won't teach of the tragedy” (August 31, 2019),

<sup>10</sup> Ibid. see also: the Council of Europe Commissioner for Human Rights, 2017: paragraph 53. His report criticizes, among other things, the statement of the President of Republika Srpska of June 2017 and the Minister of Education of the RS, which states: “children attending schools in Republika Srpska will not learn about the siege of Sarajevo or the genocide in Srebrenica” (ibid, see also: Nezavisne novine (June 3, 2017), Malešević: The genocide in Srebrenica will not be taught in the RS).

<sup>11</sup> See also ECRI 2016: paragraph 58 and the Council of Europe Commissioner for Human Rights 2017: paragraphs 51-52 as well as N1 (n1info.ba, October 18, 2019), Bosniac students from Konjević Polje go to school in Nova Kasaba.

As regards paragraph 57, the authorities would like to add the following

The Council of Ministers of Bosnia and Herzegovina at its 33rd session, held on December 20, 2023, considered and adopted the Information on the implementation of Policy Recommendations with a Roadmap for Improving Inclusive Education in Bosnia and Herzegovina, and tasked the Ministry of Civil Affairs of Bosnia and Herzegovina to intensify, in cooperation with the competent education authorities and other key stakeholders, activities on the implementation of phase III of the Joint Action of the European Union and the Council of Europe titled "Quality Education for All", dedicated to the effective implementation of the "Policy Recommendations with a Roadmap for Improving Inclusive Education in Bosnia and Herzegovina".

The aforementioned Recommendations have been harmonized with the vision of the Council of Europe for quality education and Recommendation CM/Rec(2012)13 of the Committee of Ministers to member States on ensuring quality education, as well as with international standards for quality education for all, especially in the inclusion segment. The measures proposed by this document emphasize the need for quality education for all to be perceived as a public good and a basic social value in Bosnia and Herzegovina.

The adoption of this document has ensured that quality education for all is understood as a public good and a basic social value in Bosnia and Herzegovina. The Roadmap envisages the improvement of further integration of the diverse society of Bosnia and Herzegovina by increasing social cohesion based on the intercultural competencies of students, their parents and teachers.

The implementation of the proposed recommendations should contribute to the improvement of inclusive education and the further development of inclusive education policies, which should be a continuous process, vision and goal of the competent education authorities in Bosnia and Herzegovina and all relevant partners, with a view to achieving quality education at all levels, for all.

Paragraph 58 would reflect the authorities' views as follows

As concerns history teaching in schools, ECRI notes that history is not part of the common core curriculum but included in the so-called national group of subjects together with, inter alia, the languages of the three constituent peoples (Bosnian, Croatian, Serbian). In 2000, the Council of Europe's Parliamentary Assembly had recommended "a moratorium on teaching about the most recent conflict so as to enable historians from all the communities in Bosnia and Herzegovina, with the help of international experts, to develop a common approach". While such a moratorium could be considered as reasonable shortly after the war, there are serious questions as to whether the continuation of such an approach more than a quarter of a century after the events is still useful. In this respect, a dialogue on how to introduce multiperspective history teaching might be more appropriate than merely trying to avoid it indefinitely, building also on the Council of Europe Committee of Ministers's Resolution CM/ResCMN(2019)8, which called for "integrated education based on the common core curriculum covering history and geography that would be taught following an inclusive and multiperspective approach". In this regard, ECRI also refers to the recent OSCE report on History Teaching Materials on 1992-1995 in Bosnia and Herzegovina as well as to the work of the Council of Europe's Observatory on History Teaching in Europe.

Secrétariat de l'ECRI

Direction générale de la Démocratie et de la dignité humaine  
Conseil de l'Europe

Tel.: +33 (0) 3 90 21 46 62

E-mail: [ecri@coe.int](mailto:ecri@coe.int)

[www.coe.int/ecri](http://www.coe.int/ecri)

 [@ECRI\\_CoE](https://twitter.com/ECRI_CoE)

[www.coe.int](http://www.coe.int)

La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) est une instance unique de suivi dans le domaine des droits de l'homme, spécialisée dans les questions de lutte contre le racisme, la discrimination (au motif de la « race », de l'origine ethnique/nationale, de la couleur, de la nationalité, de la religion, de la langue, de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre), la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance en Europe; elle élabore des rapports et formule des recommandations aux Etats membres.

European Commission  
against Racism and Intolerance

  
Commission européenne  
contre le racisme et l'intolérance

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE